Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Documents officiels

863e

SEANCE PLENIERE

(SEANCE DE CLOTURE)

Lundi 19 septembre 1960, à 20 h 15

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE ***New York***

SOMMAIRE

Pages

Point 6 de l'ordre du jour :

Question examinée par le Conseil de sécurité à sa 906ème séance, le 16 septembre 1960 (*fin*) 85

Point 3 de l'ordre du jour :

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (*fin*)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 107

Déclaration du Président 110

Clôture de la session 111

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par le Conseil de sécurité à sa 906ème séance, le 16 septembre 1960 (*fin*)

1. M. GRYAZNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*] : Etant donné la position que les Etats-Unis et leurs partenaires ont adoptée sur la question du Congo, les résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 [*S/4387*] et 22 juillet [*S/4405*] et du 9 août 1960 [*S/4426*], qui visaient à surmonter les difficultés dans la jeune République africaine et à lui prêter assistance, demeurent sans effet. Qui plus est, sous le couvert du drapeau de l'Organisation des Nations Unies, on commet, au Congo, des actes absolument contraires à ces résolutions.

2. Par suite de ces actes, la situation au Congo s'est aggravée à tel point qu'elle présente maintenant un danger mortel pour l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du pays, et menace la paix et la sécurité internationales.

3. Par la faute des Etats-Unis et de leurs alliés à l'OTAN, le Conseil de sécurité n'a pu, à sa dernière réunion [*906ème séance*], prendre aucune mesure concrète de nature à faciliter le rétablissement d'une situation normale au Congo. Les Etats-Unis, dont les représentants parlent tant de l'aide au peuple congolais et de la lutte pour l'indépendance, ne voulaient d'abord pas que l'on convoque le Conseil de sécurité, comptant manifestement que la situation au Congo tournerait à leur avantage. De nombreux pays ayant réclamé avec insistance que le Conseil prenne immédiatement des mesures, les Etats-Unis et leurs partenaires ont tout fait pour empêcher les représentants du Gouvernement congolais de participer aux travaux du Conseil.

4. On se demande comment il est possible d'examiner la question de la situation au Congo sans la participation du gouvernement légitime de ce pays, dont les pouvoirs ont été confirmés à maintes reprises en peu de temps par le Parlement et le Sénat. Comment peut-on agir de la sorte alors que toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Congo ont été adoptées à la demande de ce gouvernement?

5. Après avoir empêché le Conseil de prendre des décisions constructives qui auraient facilité le retour à une situation normale au Congo, les Etats-Unis ont présenté une proposition démagogique tendant à convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies. A quoi leur sert cette session extraordinaire d'urgence? Pourquoi tant se hâter? Tout le monde connaît, je crois, les buts cachés des Etats-Unis, qui ne veulent pas d'un débat complet et approfondi à la quinzième session de l'Assemblée, à laquelle participeront de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement, dont beaucoup représenteront des pays d'Afrique.

6. Voyons maintenant où en est l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 et 22 juillet et du 9 août. Ces résolutions définissent très nettement la mission et les obligations des Nations Unies et de leurs troupes au Congo. Il convient malheureusement de constater que les actes du Secrétaire général et du Commandement des Nations Unies au Congo sont souvent allés à l'encontre des résolutions du Conseil.

7. Ces derniers temps, le Commandement des Nations Unies et les hauts fonctionnaires du Secrétariat se sont en fait rendus complices des colonialistes, qui complotent contre le peuple congolais et son gouvernement légitime, élu conformément à la Constitution et jouissant de la pleine confiance de la population.

8. Voyons comment on a appliqué les résolutions du Conseil de sécurité en ce qui concerne le retrait des troupes belges du Congo.

9. Dans sa résolution du 14 juillet [*S/4387*], le Conseil de sécurité a invité le Gouvernement belge à retirer ses troupes du territoire de la République du Congo. Il semble que le Secrétaire général et le Commandement des Nations Unies auraient dû prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette décision dans les plus brefs délais. Or, l'intervention armée contre le Congo s'est poursuivie, même après l'adoption de la résolution par le Conseil.

10. Et que faisaient pendant ce temps les troupes des Nations Unies au Congo? De quoi s'occupaient-elles? Elles se sont, pour ainsi dire, déployées dans le pays, elles ont occupé des positions et ont été souvent envoyées dans des régions et dans des villes où il n'y avait pas de troupes belges et où leur présence n'était nullement nécessaire.

11. Le Gouvernement belge, fort de l'appui des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux désireux de maintenir le régime colonial au Congo, a continué d'envoyer chaque jour de nouveaux contingents militaires au Congo. Nul ne l'ignore. Et le représentant de la Belgique, qui a nié ce fait, ne réussira pas à induire l'Assemblée en erreur. Il est caractéristique d'ailleurs

que ces renforts arrivaient au Congo en même temps que les unités des Nations Unies.

12. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution relative au retrait des troupes belges du Congo, la Belgique s'est emparée de plusieurs villes et importants points stratégiques congolais. Léopoldville, Coquilhatville, Kindu et d'autres villes encore ont été occupées. Les bases belges de Kamina et de Kitona sont devenues les principaux centres d'activités subversives dirigées contre la République du Congo. En même temps, les Belges, appliquant la maxime chère aux colonialistes: "Divise, afin de régner", ont commencé à mener activement une politique tendant à saper l'intégrité territoriale de la République du Congo.

13. Il est évident que, dans ces conditions, le Conseil de sécurité a été obligé de s'occuper à nouveau de la situation au Congo. Dans sa résolution du 22 juillet [*S/4405*], le Conseil de sécurité a invité le Gouvernement belge à mettre rapidement en application sa résolution du 14 juillet touchant le retrait des troupes belges et il a autorisé le Secrétaire général à "prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires". Je souligne: "toutes les dispositions nécessaires".

14. C'est donc en vain que M. Hammarskjold s'est efforcé de prouver qu'il n'avait pas reçu de pouvoirs suffisants pour mener cette tâche à bien. Ses pouvoirs étaient suffisants.

15. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a prié tous les Etats de "s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo".

16. Mais ces décisions du Conseil n'ont pas été appliquées non plus.

17. Pour camoufler ses actes agressifs au Congo, la Belgique a retiré du pays certaines de ses unités tout en renforçant en effectifs ses bases militaires et le Katanga.

18. Les traîtres au peuple congolais — séparatistes comme Tshombé et consorts — ont passé toutes les bornes, forts de l'appui des Etats dont les intérêts économiques au Katanga sont la cause essentielle des efforts entrepris pour diviser le pays.

19. Le Commandement de la Force des Nations Unies, quant à lui, sous couvert de non-ingérence dans les affaires intérieures du Congo et en violation des résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 et 22 juillet, n'a pas aidé le Gouvernement légitime du Congo à assurer l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du pays, et a même tout fait pour l'en empêcher.

20. On sait que, sans avoir consulté le gouvernement, le représentant du Secrétaire général s'est rendu au Katanga pour conférer avec Tshombé. Le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'ONU au Congo se sont entretenus sur un pied d'égalité avec le fantoche belge qu'est Tshombé. Celui-ci a opposé une exigence après l'autre. Aussi étrange que cela puisse paraître, les représentants de l'ONU sont allés au-devant de ces exigences éhontées. Par exemple, le Secrétaire général a refusé aux représentants légitimes de la République du Congo le droit de se rendre au Katanga, pour rapporter ensuite, Tshombé ayant élevé des objections, l'ordre antérieur relatif à l'envoi de troupes des Nations Unies au Katanga.

21. Tous ces faits montrent que le Secrétaire général et le Commandement des Nations Unies au Congo ont agi contrairement à la résolution du Conseil de sécurité, en date du 14 juillet, aux termes de laquelle le Secrétaire général doit "prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin".

22. Le 18 septembre, c'est-à-dire hier [*859ème séance*], le Secrétaire général a cherché à prouver que lui-même et ses représentants au Congo avaient toujours consulté le gouvernement central et avaient collaboré avec lui. Il n'a cependant pas précisé quels étaient les membres du Gouvernement congolais qu'il avait consultés et avec lesquels il était resté en contact. Un seul point ressort clairement de son intervention: il n'a pas jugé utile de consulter le Premier Ministre et chef de ce gouvernement, M. Lumumba, et l'a apparemment tenu à l'écart.

23. Les représentants du Gouvernement central du Congo l'ont officiellement souligné à maintes reprises, aussi bien à des conférences de presse que dans les lettres qu'ils ont adressées à l'ONU. A cet égard, je pourrais mentionner notamment la lettre [*S/4448*] que le Premier Ministre du Congo a adressée le 20 août 1960 au Secrétaire général.

24. Le 9 août, le Conseil de sécurité a décidé que les troupes belges évacueraient immédiatement le Katanga et que les forces des Nations Unies entreraient dans la province. Mais bien que les forces des Nations Unies aient pénétré dans le Katanga, le retrait des troupes belges a continuellement été retardé. On fixait toujours de nouveaux délais. Aujourd'hui, il reste encore des troupes belges au Congo. Les troupes belges occupent toujours les bases de Kamina et de Kitona. Au Katanga, on a donné aux protégés des agresseurs belges toute latitude pour perpétrer leurs agissements subversifs contre la République du Congo. Même après l'arrivée des forces des Nations Unies au Katanga, les Belges ont continué et continuent encore à livrer des armes à cette province; et il ne s'agit certainement pas d'une erreur technique, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant de la Belgique, mais d'une action arrêtée depuis longtemps par les colonialistes.

25. Le Commandement des Nations Unies a adopté une tout autre attitude à l'égard du gouvernement légitime du Congo. Les troupes des Nations Unies ont enlevé au gouvernement Lumumba la station de radio, elles se sont emparées de tous les aérodromes et ont empêché le Premier Ministre et les autres membres de son gouvernement de se déplacer librement dans le pays. Elles sont allées jusqu'à menacer le chef du Gouvernement de la république de recourir aux armes s'il essayait personnellement de monter en avion ou de s'adresser à la population par la radio. Et tout cela s'est fait sous couvert de non-ingérence dans les affaires intérieures du pays.

26. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée [*859ème séance*], le Secrétaire général a dit que les forces des Nations Unies ne pouvaient pas et ne devaient pas intervenir dans les opérations de l'armée nationale congolaise qui, d'après lui, était libre de prendre parti pour le gouvernement ou contre le gouvernement. Mais on peut se demander alors pourquoi le Secrétaire général a essayé de désarmer les forces congolaises lorsqu'elles défendaient les intérêts du gouvernement légitime et du peuple congolais, pourquoi le Commandement des Nations Unies n'entreprend rien contre les contingents de l'armée congolaise qui, défiant l'autorité, empêchent le Parlement de se réunir et entravent l'action du gouvernement légitime du pays. Si l'on songe aussi que les forces des Nations Unies ont favorisé en fait les agissements subversifs des

traîtres comme Tshombé et consorts, il devient évident que les activités du Commandement des Nations Unies n'ont d'autre but que de créer un régime d'occupation dans le pays.

27. On a organisé un complot pour renverser le gouvernement légitime de la République du Congo. Il ne fait pas de doute que les artisans de cette sombre besogne étaient la Belgique et les pays occidentaux qui l'appuient. Il est à noter que, dans la quasi-polémique qui s'est engagée au Conseil, le représentant des Etats-Unis a reconnu effectivement que les colonialistes tramaient quelque chose contre le gouvernement légitime du Congo.

28. A la 899ème séance du Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a parlé sans équivoque; il a dit notamment: "il n'est ni nécessaire ni à propos dans les conditions actuelles — je veux dire aujourd'hui, en ce moment —" [*S/PV.899, par. 10*] de régler la question de l'invitation des représentants du Congo à la réunion du Conseil. Parlant de la délégation désignée par le Premier Ministre du Congo pour participer au débat du Conseil, il a fait observer: "Si tant est qu'il [le Premier Ministre] soit encore Premier Ministre ..." [*ibid, par. 12*].

29. Ces remarques ne montrent-elles pas que les colonialistes avaient alors déjà mis à exécution leurs plans visant à renverser le gouvernement légitime de la République du Congo? Quant aux forces des Nations Unies, elles continuaient de méconnaître le gouvernement légitime et elles prêtaient leur appui à toutes sortes d'éléments subversifs et séparatistes, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

30. Ce comportement du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires des Nations Unies est à l'origine de la situation grave qui existe dans le pays, où règnent maintenant l'anarchie et l'arbitraire. L'entière responsabilité de cet état de choses incombe à la Belgique et à ses alliés de l'OTAN, de même qu'aux hauts fonctionnaires des Nations Unies qui, par leurs actes, ont favorisé et parfois même aidé directement les colonialistes et leurs créatures.

31. Par suite de la longue domination des colonisateurs belges, la République du Congo est demeurée un pays économiquement arriéré. Le peuple congolais et ses richesses sont exploités non seulement par les Belges mais aussi par les monopoles des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays capitalistes. L'exemple suivant suffit à montrer qui possède les richesses économiques du Congo.

32. Dans l'économie du Congo, la position dominante revient à la puissante "Union minière du Haut-Katanga", cartel appartenant aux monopoles belges, américains et britanniques. Cette compagnie extrait 60 pour 100 de la production mondiale de cobalt (si l'on ne compte pas les pays socialistes), 10 pour 100 de l'uranium et 8 pour 100 du cuivre. L'année dernière, les actionnaires de cette société ont reçu 34 pour 100 de dividendes, soit plus du triple des revenus habituels des capitalistes.

33. D'après la presse, en 1950, les Rockefeller, cette famille de millionnaires américains, ont acquis 600.000 actions de la plus grosse compagnie belge exploitant les richesses minières du Congo. Selon le journal de Londres *The Observer* du 10 juillet 1960, les opérations des Rockefeller au Katanga leur rapportent des bénéfices considérables: "Pour les Rockefeller, indique le journal, la participation aux entreprises belges du Katanga est une merveilleuse occasion de se livrer à des spéculations fructueuses." Le minerai y est excellent et l'affaire bien montée; seul l'aspect politique de l'entreprise n'est pas entièrement sûr.

34. Cela montre pourquoi les Etats-Unis s'intéressent tellement au Congo, pourquoi ils s'opposent au gouvernement Lumumba, qui s'est fixé pour objectif de renforcer l'indépendance du pays et de secouer le joug des colonialistes belges ou autres, y compris les Américains.

35. Les colonialistes ont décidé de bouleverser l'économie du Congo. Sous la protection des forces des Nations Unies, les Belges ont emporté du Congo de l'or, des objets de valeur, de l'argent, ont fait partir des spécialistes, s'efforçant d'acculer la République du Congo à la faillite économique, d'y provoquer la famine, d'accroître le chômage, de susciter des troubles. Ils ont agi ainsi pour créer l'impression que le Gouvernement central du Congo n'est pas à même d'organiser la vie économique du pays.

36. Dans ces conditions, le Gouvernement congolais a été obligé de demander l'aide économique d'autres Etats pacifiques, qui ont répondu en temps voulu à son appel.

37. Les objections que l'on a élevées ici contre toute aide accordée à la République du Congo en dehors des Nations Unies prouvent seulement que leurs auteurs veulent priver le Congo de droits qu'exerce tout Etat indépendant. Ces objections ne sont pas dictées par le désir d'aider véritablement le peuple congolais; leur but est que l'aide fournie dans le cadre des Nations Unies serve à renforcer la position des Etats-Unis et des autres colonialistes.

38. La délégation de la RSS de Biélorussie estime qu'à sa présente session extraordinaire d'urgence l'Assemblée générale doit condamner l'agression armée de la Belgique contre la République du Congo et inviter le Gouvernement belge à retirer immédiatement et en totalité ses troupes et son personnel militaire du territoire congolais, sous quelque prétexte qu'ils s'y trouvent.

39. L'Assemblée générale doit obtenir l'application rigoureuse des résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 et 22 juillet et du 9 août 1960 visant à faire retirer les troupes belges du territoire du Congo et à assurer l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de cette république, et elle ne doit tolérer aucune ingérence dans les affaires intérieures du pays.

40. La délégation de la RSS de Biélorussie appuie sans réserve le projet de résolution de l'Union soviétique [*A/L.293*], qui favorise la paix et le maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Congo.

41. La délégation de la RSS de Biélorussie estime indispensable, étant donné la situation nouvelle qui règne actuellement dans la République du Congo, que cette question soit débattue à fond à la quinzième session de l'Assemblée générale, à laquelle participeront de nombreux chefs de gouvernement.

42. M. RITCHIE (Canada) [*traduit de l'anglais*]: Depuis le début de la crise du Congo, il y a quelques mois, le Gouvernement canadien est animé du désir de voir ce pays devenir un Etat stable, prospère et indépendant, entièrement capable de prendre sa place parmi les autres Etats africains et au sein de la famille des Nations Unies. Les Canadiens éprouvent la sympathie la plus profonde pour le peuple congolais dans ces heures d'épreuve. Nous avons assisté avec intérêt et sympathie à la naissance de nations indépendantes, en Asie tout d'abord puis, plus récemment, en Afrique. Nous avons été heureux de contribuer dans toute la

mesure de nos moyens à cette évolution importante et pleine de promesses.

43. Le Gouvernement canadien est pleinement conscient du danger de la situation qui règne au Congo. Nous sommes convaincus que seuls les Congolais eux-mêmes peuvent, à la longue, trouver le remède à cette situation. Ils doivent affronter à leur manière l'épreuve qui leur est imposée par leur soudaine naissance à la condition d'Etat indépendant. Ils doivent résoudre le problème du séparatisme, qui peut résulter dans une grande mesure des forces de la tradition mais qui a également des causes politiques d'origine plus récente. Ce séparatisme doit cependant être vaincu si l'on veut que le Congo survive en tant que nation et que les dangers de la situation présente soient écartés.

44. Une nation indépendante ne devrait pas, à notre avis, accepter de soumettre à une autorité ou à une influence extérieures le choix de ses propres dispositions constitutionnelles. L'élaboration d'une constitution nationale, avec la forme et les rouages de gouvernement qu'elle comporte, est l'essence même de l'indépendance d'un Etat. Toute tentative en vue d'imposer de l'extérieur une solution à ce problème serait non seulement déplacée mais sans doute aussi vouée à l'échec, faute de répondre aux aspirations nationales. Dans le cas du Congo, cependant, il a été reconnu qu'une aide extérieure était nécessaire si l'on voulait que le nouvel Etat trouve son équilibre. Chacun sait que, presque dès le début de son indépendance, ce pays a été plongé dans de graves désordres qui ont bouleversé sa vie politique et économique. Une assistance s'imposait d'urgence, tout d'abord pour restaurer l'ordre puis, à plus longue échéance, pour organiser les services administratifs dont l'indépendance nationale nouvellement acquise a besoin pour devenir une réalité politique et économique.

45. Le Gouvernement congolais s'est très judicieusement tourné vers les Nations Unies pour obtenir cette assistance et le Conseil de sécurité a répondu à son appel par des résolutions des 14 juillet [*S/4387*], 22 juillet [*S/4405*] et 9 août 1960 [*S/4426*]. Les ressources de l'ONU et de ses institutions spécialisées ont dès lors été mobilisées dans des proportions chaque jour plus importantes.

46. Le centre de cet effort combiné des Nations Unies et, en fait, son ressort essentiel, a été le Secrétaire général. C'est pour moi un grand honneur que de rendre le plus vif hommage à la manière généreuse et résolue dont le Secrétaire général a servi notre cause à tous et celle de la paix en s'acquittant du mandat si délicat qui lui a été confié. Grâce à ses ressources de patience illimitée et à son habileté diplomatique, le Secrétaire général a dirigé avec efficacité l'équipe des Nations Unies au Congo, équipe dont nous nous plaisons également à reconnaître la loyauté et le dévouement. Sans cette impulsion et ce dévouement, l'opération des Nations Unies aurait échoué depuis longtemps et le peuple congolais ainsi que les membres de l'Assemblée générale et le monde entier se seraient trouvés en face d'un désastre immense dans cette partie importante de l'Afrique.

47. Je voudrais aussi rendre un vif hommage aux Etats africains indépendants qui ont apporté aux Nations Unies, dans ce gigantesque effort, une contribution et un appui réellement décisifs. Sans les contingents parfaitement préparés des Etats africains, sans les sages conseils donnés par les représentants africains au Conseil de sécurité et au cours de consultations avec le Secrétaire général, il n'aurait pas été possible aux Nations Unies de remplir leur rôle au Congo. Les dirigeants des Etats africains indépendants méritent nos éloges pour les grandes qualités d'hommes d'Etat et la sagesse politique dont ils ont fait preuve depuis le début de cette période troublée.

48. Les Etats Membres non africains eux aussi ont répondu rapidement et généreusement à l'appel adressé par le Secrétaire général afin d'obtenir l'assistance nécessaire pour mener à bien la lourde tâche à accomplir. L'ampleur et la signification mêmes de l'opération qu'elle mène au Congo font qu'en vérité l'ONU se trouve, je crois, devant l'épreuve la plus importante à laquelle elle ait jamais dû faire face. Les efforts concertés de tant d'Etats Membres ont constitué une démonstration véritablement impressionnante de coopération internationale sous les auspices des Nations Unies. La délégation canadienne estime que ces efforts ne doivent pas avoir été déployés en vain.

49. La tâche la plus pressante de cette session extraordinaire d'urgence est de s'assurer que l'œuvre des Nations Unies au Congo bénéficiera d'un appui suffisant.

50. Au cours du présent débat et des séances du Conseil de sécurité qui l'ont précédé, de vives et très injustes critiques ont été adressées au Secrétaire général. Ce genre de manifestation va à l'encontre des véritables intérêts de l'ONU au Congo et à l'encontre, en fait, des intérêts du peuple congolais lui-même, qui doit mettre son plus grand espoir d'indépendance futur dans une coopération étroite des Nations Unies. Nous pensons que l'Assemblée, au cours de cette session extraordinaire d'urgence, devrait prendre des mesures pour que les Etats Membres s'abstiennent, au Congo, de toute intervention politique et de toute assistance militaire en dehors du cadre du mandat de l'ONU.

51. J'ai déjà mentionné la façon encourageante dont les Etats Membres ont répondu aux besoins créés par cette situation d'urgence. Pour que les Nations Unies puissent apporter au Congo une assistance véritablement efficace, il faudra incontestablement que nos efforts se poursuivent pendant les mois à venir. Le financement de l'opération des Nations Unies au Congo constituera sans aucun doute un problème de taille. Il convient cependant de reconnaître que les dangers que présente la situation au Congo sont suffisamment grands et les conséquences politiques qu'elle peut avoir pour l'Afrique suffisamment importantes pour qu'il s'impose absolument de fournir les moyens matériels voulus pour appuyer les décisions d'ordre politique prises par l'Organisation. Et il faut aussi appuyer au maximum l'action entreprise par les Nations Unies en vue de ramener au Congo la stabilité et la paix.

52. En ce qui concerne le projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] présenté par Ceylan, le Ghana et 15 autres pays, ma délégation considère qu'il répond aux fins mêmes que j'ai déjà mentionnées. Le Secrétaire général serait notamment prié de continuer de mener une action vigoureuse en exécution du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité; il serait fait appel aux Congolais pour qu'ils recherchent une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes. Tous les Etats seraient priés de s'abstenir de toute action qui pourrait empêcher le rétablissement de l'ordre public, et en particulier de la fourniture d'armes, de personnel militaire ou de toute autre assistance à des fins militaires en dehors du cadre du mandat de l'ONU. La délégation canadienne, pour les raisons que j'ai indiquées, appuiera donc ce projet de résolution.

53. Dans ces conditions, je n'ai guère besoin de parler du projet de résolution de l'Union soviétique [*A/L.293*]. Je rappellerai cependant que, fidèle à sa constante politique de soutien des Nations Unies, le Gouvernement canadien a répondu à la demande urgente d'assistance du Secrétaire général en fournissant un contingent de spécialistes militaires qui ont été choisis spécifiquement pour leur compétence technique et leurs qualifications linguistiques. Il est tout à fait absurde de vouloir interpréter cette réponse à un pressant appel comme la marque d'intentions agressives, de même qu'il est absurde de prétendre que le fait d'appartenir à l'OTAN puisse, en aucune façon, interdire d'accorder soutien et assistance à l'ONU. Le Gouvernement canadien rejette vigoureusement ces deux thèses.

54. M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : Une heure grave a de nouveau sonné pour les Nations Unies. Dans cette même salle, dans les salles avoisinantes, durant ces dernières années, nous avons souvent vécu des heures très difficiles. Nous avons traité de problèmes qui étaient particulièrement graves, qui nous menaçaient du pire, qui menaçaient le monde entier des pires maux. Ces crises, nous avons pu les éviter. Nous les avons évitées grâce aux Nations Unies, grâce à leurs décisions sages, grâce à la bonne exécution de ces décisions par notre éminent Secrétaire général envers lequel se manifestait alors la gratitude de tous.

55. Les crises que nous avons évitées et qui nous menaçaient du pire étaient très graves et posaient des problèmes souvent compliqués. Le problème que nous traitons aujourd'hui est, lui aussi, grave, tant par son incidence sur les peuples directement intéressés qu'en raison des conséquences d'ordre général qu'il entraîne à longue échéance et qu'il serait naïf de nier. Mais, cette fois-ci, le problème est plus compliqué, car il a deux aspects tout à fait fondamentaux. L'un d'entre eux concerne l'attitude des tiers, surtout des tiers qui, à tort ou à raison, veulent s'y intéresser plus directement. Sous cet angle, la situation est difficile et compliquée, mais on peut la discuter, on peut la traiter. Avec un peu de bonne volonté, on peut même s'entendre. Mais l'autre aspect fondamental, nous ne pouvons pas en discuter. Il nous échappe complètement. Serait-ce faire preuve d'un excès d'incrédulité que de demander quelle était la situation exacte au Congo hier soir? Est-elle la même aujourd'hui? Sera-t-elle la même demain? Qui représente la nouvelle République d'une manière qui corresponde aux données véritables de la situation?

56. Je sais qu'il existe des arguments à l'appui de réponses qui peuvent toutes être orientées dans la même direction, mais je sais très bien aussi qu'il existe des arguments qui valent pour toutes les réponses qui peuvent aller dans le sens opposé. Or, voilà que l'une des données les plus fondamentales du problème nous échappe. Voilà que l'une des données fondamentales du problème, très probablement, n'existe même pas encore. Dans une question si grave, parce que si imprécise, la polémique est extrêmement facile. Elle est également inutile, et peut-être même néfaste.

57. Mon pays s'intéresse au sort du Congo pour des raisons de principe, pour des raisons d'ordre général, mais aussi pour des raisons tout à fait particulières. Des milliers de mes concitoyens vivent au Congo, y sont restés et veulent continuer, avec la permission du peuple congolais, à vivre et à travailler dans ce pays dans un esprit fraternel et d'une manière constructive. C'est dire que mon gouvernement est spécialement désireux de voir rétablir la paix dans ce vaste pays auquel l'indépendance fut offerte avec dignité et sans aucun retard.

58. Nous sommes convaincus qu'il n'y a qu'un seul moyen d'obtenir cette paix sans laquelle le Congo ne pourra jouir ni de l'indépendance, ni de la dignité, ni du bien-être. Ce moyen, ce sont les Nations Unies. Si l'un des Etats intervient sous quelque forme que ce soit, et que cette intervention soit inoffensive en apparence ou même en réalité, il ne fait absolument aucun doute qu'un autre interviendra le lendemain, un troisième le surlendemain. C'est dans la nature des choses. On ne peut pas l'éviter.

59. Cependant, étant donné qu'aujourd'hui abandonner le Congo à son sort signifierait le livrer à la famine, à la maladie et peut-être aux guerres intérieures, il est évident que les Nations Unies doivent s'y intéresser et prendre des décisions conformes à la Charte.

60. Qu'il me soit donc permis, pour conclure ces pensées, de considérer que la meilleure preuve que l'on puisse donner de l'intérêt porté au sort des peuples du Congo consiste, en ce moment, en une abstention totale de toute intervention — je répète: "de toute intervention" — directe, de toute offre d'assistance directe qui ne passerait pas par les Nations Unies. Je crois que c'est la véritable preuve du souci que l'on a du bien-être de la nouvelle République.

61. Les Nations Unies ont fait leurs preuves dans des cas où la paix mondiale était menacée et alors que la situation était plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elles peuvent faire leurs preuves aujourd'hui encore dans le cas du Congo, dans l'intérêt du continent africain, dans l'intérêt du monde entier et, disons-le, dans l'intérêt de l'Organisation elle-même. En effet, il est nécessaire de faire cette affirmation en ce qui concerne l'avenir des Nations Unies. Les thèses en conflit sont telles, l'Organisation s'est engagée si profondément, la situation a évolué de telle manière qu'il est hors de doute qu'un échec des Nations Unies dans ce cas serait une blessure peut-être mortelle pour l'Organisation, qui fut pourtant bâtie sur des flots de sang, sur les maux et les espoirs de l'humanité. Ce serait d'autant plus regrettable que, je le répète, les Nations Unies ont fait leurs preuves dans des heures plus graves encore et peuvent, aujourd'hui également, donner vite et bien l'indépendance véritable et la véritable dignité au peuple du Congo.

62. L'Organisation est prête à agir. Elle a des organes adéquats, ceux qui décident et ceux qui exécutent. Ces organes aussi ont fait leurs preuves, et je saisis cette occasion pour déclarer, au nom du Gouvernement hellénique, que nous faisons pleine confiance au principal organe d'exécution, au Secrétaire général et à ses collaborateurs, que nous avons vus à l'œuvre, dans les heures difficiles, sur les plaines de la vallée du Nil, de la vallée de l'Euphrate, sur les côtes du Liban et ailleurs encore. Pourquoi auraient-ils fait faillite dans le cas actuel seulement? D'après nous, les qualités et l'activité du Secrétaire général ont été l'un des éléments les plus importants du prestige et de l'efficacité de l'Organisation. Les plus anciens d'entre nous savent que le Secrétaire général a suffisamment d'expérience. Compte tenu des difficultés de la situation au Congo, nous sommes convaincus qu'il a une fois de plus agi avec beaucoup de sagesse, de courage et d'objectivité. Mon pays, mêlé sans l'avoir voulu ou désiré à l'un des aspects délicats de la grande affaire congolaise, a eu de plus une preuve directe et concrète de l'objectivité du Secrétaire général.

63. La Grèce, du fait de sa position géographique et de l'émigration importante de ses sujets, s'intéresse particulièrement au sort de ce vaste continent où tant de peuples jeunes et vigoureux s'éveillent. Elle souhaite de tout cœur que la dignité et le bien-être des peuples africains soient garantis et elle est prête à apporter à cette œuvre sa modeste contribution. C'est pourquoi, à l'issue de ce débat, ma délégation votera conformément aux lignes générales que je viens d'avoir l'honneur d'exposer devant vous.

64. Mme ROSSEL (Suède) [*traduit de l'anglais*] : Le Gouvernement et le peuple suédois suivent avec beaucoup d'intérêt et de sympathie l'évolution grâce à laquelle un nombre toujours croissant de pays africains et asiatiques atteignent leur pleine indépendance nationale. Il convient que l'ONU assume un rôle important à cet égard, si l'on veut que cette évolution se fasse dans des conditions pacifiques et propres à assurer la stabilité dans les régions en question.

65. Il nous paraît particulièrement important que les nouveaux Etats souverains puissent déterminer librement leur politique étrangère sans être soumis à des influences ou à des pressions injustifiées de quelque source qu'elles viennent. En outre, les Nations Unies devraient s'efforcer de faire face aux demandes formulées par ces pays, qui souhaitent obtenir l'aide matérielle dont ils ont besoin pour donner une base économique à leur indépendance politique.

66. Cela étant, il nous a paru tout à fait naturel que l'ONU, après les tragiques événements du Congo, prenne des mesures pour aider ce pays à maintenir l'ordre public ainsi que pour lui fournir une assistance matérielle. Dans cet esprit, le Gouvernement suédois, à la requête du Secrétaire général, a volontiers contribué à l'exécution de ce programme. Nous avons été heureux de constater que toutes les grandes puissances, lorsqu'elles ont examiné la question du Congo au Conseil de sécurité, se sont nettement prononcées pour cette conception fondamentale du rôle des Nations Unies que je viens d'indiquer.

67. Certains milieux ont vivement critiqué la manière dont les résolutions du Conseil de sécurité ont été mises à exécution au Congo. Les critiques ne visaient pas, bien entendu, le principe même de l'action des Nations Unies. On a allégué que les mesures, prises conformément au mandat qu'une décision unanime du Conseil de sécurité avait confié au Secrétaire général, servaient en fait les intérêts de certaines grandes puissances et tendaient à remplacer une forme de colonialisme par une autre. Les mêmes milieux ont prétendu, en outre, que les Etats Membres devraient être autorisés à fournir individuellement une aide directe au Congo en dehors du cadre de l'opération des Nations Unies.

68. De l'avis du Gouvernement suédois, le Secrétaire général et le Commandement des Nations Unies au Congo ont appliqué les résolutions du Conseil de sécurité d'une façon correcte, efficace et impartiale. Les critiques sont évidemment dépourvues de fondement. Je voudrais cependant faire, à ce propos, quelques observations d'un caractère plus général.

69. Lorsque l'ONU, comme dans le cas du Congo, donne mandat au Secrétaire général de prendre toutes mesures qu'il juge lui-même nécessaires, des divergences d'opinions peuvent surgir quant à la manière dont il accomplit sa tâche. Cela n'a rien de surprenant. Il est cependant indispensable que le Secrétaire général, lorsqu'il a reçu un mandat du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, puisse compter sur la confiance dont il a besoin pour mener sa tâche à bien. Personne ne devrait, en aucune circonstance, mettre ses mobiles en question. En outre, il peut fort bien arriver que certaines mesures prises par l'ONU, même si elles sont exécutées en stricte conformité du mandat dévolu et des dispositions de la Charte, soient considérées par un certain pays comme servant indûment les intérêts d'un autre pays. Le pays en question n'en est pas moins tenu de faire preuve de solidarité à l'égard de l'action de l'ONU. Des mesures collectives de cette nature ne peuvent être prises et exécutées que si tous les Etats Membres font preuve de loyauté et d'esprit de coopération. Si l'on est en droit d'attendre que tous les Etats Membres fassent preuve de solidarité à l'égard de l'Organisation, il en va de même, à fortiori, pour les autorités du pays dans l'intérêt duquel et à la demande duquel les mesures ont été prises. Les divers groupes, à l'intérieur de ce pays, doivent tenter en toute loyauté et en toute sincérité de régler leurs conflits internes dans l'intérêt de l'ensemble du pays et doivent s'abstenir de toutes mesures de nature à servir ou à desservir les intérêts particuliers d'un autre pays. Nous sommes en droit d'espérer qu'aucun groupe au Congo ne se croit autorisé à agir à l'encontre de ces principes.

70. Le Gouvernement suédois espère ardemment que toutes les parties en cause, et en particulier les grandes puissances, pourront s'entendre pour poursuivre l'action des Nations Unies au Congo. Le projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] présenté par un certain nombre d'Etats africains et asiatiques nous semble fournir la base nécessaire à cet accord et la délégation suédoise l'appuiera donc.

71. M. HAKIM (Liban) [*traduit de l'anglais*] : La délégation libanaise s'est jointe à 16 autres délégations asiatiques et africaines pour présenter un projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*]. Je voudrais exposer brièvement la position du Gouvernement libanais sur la question du Congo et les raisons qui ont poussé ma délégation à s'associer aux auteurs de ce projet.

72. Tout d'abord, je voudrais affirmer dans les termes les plus catégoriques que mon gouvernement appuie l'effort des Nations Unies au Congo. L'ONU est au Congo à la demande du gouvernement central congolais pour aider ce gouvernement à restaurer l'ordre public, ainsi que des conditions économiques et sociales normales, afin de préserver l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République souveraine du Congo.

73. Le Liban est fermement décidé à coopérer avec les autres Etats Membres afin d'assurer le succès de l'action entreprise au Congo par l'Organisation des Nations Unies. Nous voudrions demander instamment à tous les Etats Membres de ne pas permettre que cette opération des Nations Unies échoue. Un échec serait désastreux pour le prestige et l'autorité de l'Organisation. Mon gouvernement est profondément soucieux de voir respecter l'autorité de l'ONU et il est prêt à contribuer au renforcement de l'Organisation en tant qu'institution au service de la paix. L'ONU est le rempart destiné à protéger l'indépendance et le développement pacifiques des petits pays, et en particulier l'indépendance des pays qui viennent de naître en Afrique. Sans elle, la guerre froide ne peut manquer de créer en Afrique une situation préjudiciable aux intérêts des nouvelles nations de ce continent et dangereuse pour la paix du monde. L'effort de l'ONU au Congo ne doit pas échouer. Nous devons nous unir pour que, loin de subir aucun préjudice, l'Organisation soit renforcée

en tant qu'instrument de paix et de développement économique et social dans le monde.

74. En second lieu, le Gouvernement libanais entend prêter son appui au Secrétaire général dans la tâche que lui a confiée le Conseil de sécurité. Cette tâche est très délicate et le Secrétaire général a besoin pour l'accomplir avec succès de notre compréhension et de nos encouragements. Nul n'est infaillible et nul ne peut être d'une impartialité absolue dans la situation compliquée qui existe actuellement au Congo, mais nous faisons entièrement confiance à la bonne foi et au jugement de M. Hammarskjold et de ses collaborateurs.

75. En troisième lieu, nous considérons l'action de l'Organisation des Nations Unies au Congo comme une assistance prêtée à un Etat souverain et non comme une intervention dans les affaires intérieures de cet Etat. La République du Congo est une des nations africaines qui ont récemment accédé à l'indépendance et dont la souveraineté a été reconnue sur le plan international. Le Conseil de sécurité a déjà recommandé à l'Assemblée d'admettre cet Etat à l'Organisation des Nations Unies. En présence de l'agression et d'une intervention de l'extérieur, la jeune République du Congo a demandé l'aide des Nations Unies. Nous rejetons énergiquement l'opinion selon laquelle l'action entreprise par les Nations Unies constitue, ou peut devenir, un acte d'intervention dans les affaires intérieures du Congo. Cette action ne doit pas porter et, de fait, ne porte aucunement atteinte à la souveraineté du Congo. Accorder une assistance qui a été volontairement demandée ne constitue pas une ingérence. Le principe de la non-intervention est à notre avis fondamental et nous sommes opposés à toute intervention, qu'il s'agisse de l'ensemble des Nations Unies, d'une seule puissance ou d'un groupe de puissances, mais nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies, quand une demande à cet effet lui est adressée, est l'organe approprié pour porter assistance aux nouvelles nations et empêcher l'intervention de puissances étrangères dans leurs affaires.

76. En quatrième lieu, ma délégation estime que l'un des principaux buts de l'action des Nations Unies doit être d'aider la République du Congo à sauvegarder son unité et son intégrité territoriale. Nous avons tous reconnu le Congo en tant qu'Etat unique et toute tentative faite pour le "balkaniser" nous semblerait dangereuse et incompatible avec la nature et l'objet mêmes de l'action des Nations Unies. Le démembrement du Congo souhaité par certains milieux coloniaux, qui voudraient préserver leurs intérêts et garder le contrôle de l'exploitation des riches ressources naturelles de certaines régions du Congo, est une entreprise dangereuse et qui va à l'encontre du mouvement de libération du joug colonialiste qui balaie actuellement le continent africain avec une force irrésistible. Les chefs de l'Afrique libre s'opposeront à toute tentative de cet ordre, quelque forme qu'elle puisse prendre.

77. Aux termes du paragraphe 2 de notre projet de résolution, le Secrétaire général serait expressément prié d'aider le Gouvernement central du Congo à sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale de la République du Congo.

78. Enfin, le problème du Congo ne peut être mieux résolu que par les dirigeants congolais eux-mêmes qui, dans un esprit d'harmonie nationale, consentiront finalement à régler leurs différends afin de construire une nation unie, stable et capable de progrès. S'ils désirent que les dirigeants des nations sœurs d'Afrique et d'Asie les aident dans cette tâche, cette aide doit leur être offerte dans un esprit de conciliation et de solidarité entre les nations d'Afrique et d'Asie. C'est pour cette raison que ma délégation a décidé, avec les autres auteurs du projet de résolution, d'inclure dans le texte proposé le paragraphe 3, dont la mise à exécution faciliterait le règlement pacifique des conflits intérieurs qui ont éclaté au Congo.

79. Ma délégation espère ardemment que l'Assemblée générale adoptera notre projet de résolution et que les dispositions en seront scrupuleusement appliquées afin d'aboutir à une solution pacifique du problème du Congo dans l'intérêt du peuple congolais lui-même, du développement pacifique du continent africain et du maintien de la paix mondiale.

80. M. COMAY (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation estime utile, même à ce stade avancé du débat, de présenter quelques brèves observations sur certains éléments essentiels du problème qui, au cours du débat, ont peut-être été un peu perdus de vue.

81. Tout d'abord, lorsque nous nous efforçons de comprendre les causes de la crise du Congo, nous ne pouvons accepter l'idée qu'elle est le fruit de sinistres complots et machinations. En outre, nous regrettons vivement les doutes injurieux qu'on a émis sur l'intégrité du Secrétaire général et de ses collaborateurs. S'il est tout à fait légitime de critiquer telle ou telle mesure prise sous la pression des événements, il n'y a aucune raison de mettre en doute l'énergie, le dévouement et l'honnêteté d'intentions avec lesquels le Secrétaire général et ses collaborateurs se sont consacrés à cette tâche gigantesque, sans précédent dans l'histoire de l'Organisation.

82. A notre avis, la cause fondamentale des difficultés est que le Congo a brusquement accédé à l'indépendance sans avoir été suffisamment préparé aux charges et aux responsabilités qu'entraîne le gouvernement d'un pays si vaste et de structure si complexe. Nous autres nouveaux Etats avons découvert, chacun à notre tour, que la proclamation de l'indépendance n'est pas une fin, mais seulement un commencement. Au lendemain des fêtes de l'indépendance, les chefs de chacun de nos pays ont dû faire face à de difficiles problèmes internes et à des dangers qui nous menaçaient de l'extérieur, et chacun de nous a commis des erreurs et a essuyé des échecs. Malheureusement, les difficultés habituelles ont été sérieusement aggravées au Congo par les circonstances que je viens d'évoquer. Un exemple rassurant nous est cependant offert par les autres nouveaux pays africains qui n'ont cessé de progresser et dont les chefs ont fait preuve, à l'occasion de la crise qui sévit au cœur de leur continent, de hautes qualités d'hommes d'Etat et d'un grand sens des responsabilités internationales.

83. Nous devons au départ rejeter toute conception de race supérieure ou inférieure et l'idée qu'un pays, une nation ou un peuple a le droit d'en gouverner un autre. Ce principe s'applique en tous points au Congo. Il ne faut pas, de plus, que la tutelle coloniale dont ce pays vient de se dégager soit remplacée par une tutelle internationale.

84. La tâche de l'ONU consiste à fournir une assistance temporaire au Gouvernement congolais jusqu'à ce que celui-ci ait pu assurer sa stabilité interne et le bon fonctionnement de son administration, ce qui, nous l'espérons, ne tardera pas trop. Avant tout, le peuple congolais doit être le maître chez lui. Nous espérons sincèrement que les regrettables différends qui opposent

actuellement les chefs congolais seront bientôt aplanis et qu'il y aura, à Léopoldville, un gouvernement assez fort et cohérent pour faire respecter la souveraineté du pays. Entre-temps, il n'est que juste que chacun de nous, et avant tout les Congolais eux-mêmes, reconnaissent que, si confuse que la situation soit encore, les Nations Unies ont prévenu une crise plus grave qui aurait entraîné, pour ce pays, un chaos, des effusions de sang et des souffrances bien pires.

85. Je pense en particulier à ce qui, discrètement et en marge du conflit politique, a été fait pour assurer la marche des services essentiels. Cette tâche a pu être accomplie grâce à l'aide volontaire et purement désintéressée d'un grand nombre de pays. Par exemple, en raison de la complète désorganisation des services médicaux et sanitaires, toute la population était menacée de maladies et d'épidémies. Israël est heureux d'avoir pu, dans ce domaine humanitaire, apporter sa modeste contribution en envoyant immédiatement une équipe médicale au Congo.

86. En second lieu, le projet de résolution des 17 puissances [*A/L.292/Rev.1*] met à juste titre l'accent sur l'unité et l'intégrité territoriale du Congo et mon gouvernement approuve pleinement ces principes. Il est aisé de dire que les frontières des pays africains étaient artificielles dès l'origine, ayant été tracées il y a fort longtemps par des puissances étrangères, sans considération pour les caractéristiques ethniques, géographiques ou économiques. Mais, maintenant que ces frontières sont celles de nations indépendantes, nous jugeons indispensable que l'intégrité territoriale de ces pays soit respectée, à l'intérieur de ces mêmes frontières. C'est notre ferme conviction que ce principe doit être reconnu et respecté par tous; sinon, la stabilité et la paix ne pourront jamais être assurées en Afrique ou dans aucune autre région où de nouveaux pays voient le jour.

87. Il est également facile de montrer que le Congo, comme d'autres Etats africains, compte une grande variété de groupements tribaux d'allégeances diverses, qui ne sont pas encore unis par un sens de solidarité et de fidélité nationales, mais il n'y a là rien d'extraordinaire. La plupart des pays représentés ici n'ont, en fait, atteint leur forme présente qu'après un processus d'unification qui a parfois été long et pénible. Nous sommes donc en droit d'espérer qu'une nation congolaise unie pourra de même se constituer à partir de tous ces éléments divers. Que cette unité, au lieu d'exister à l'origine, doive se faire progressivement, n'est aucunement surprenant et il n'y a rien là qui nous autorise à douter, à longue échéance, de la viabilité du Congo en tant qu'Etat unique.

88. Il appartient aux seuls Congolais de décider dans quelle mesure la structure interne de leur pays et les pouvoirs de l'Etat doivent être centralisés ou décentralisés.

89. En troisième lieu, mon gouvernement accepte sans réserve le principe directeur selon lequel toute forme d'assistance militaire fournie par les Etats doit passer par l'intermédiaire de l'ONU. Nous n'avons aucun intérêt personnel en cette matière puisque Israël n'a jamais offert et qu'on ne lui a jamais demandé aucune forme d'aide militaire au Congo. Nous donnons notre adhésion à ce principe parce qu'il nous semble servir au mieux les intérêts du peuple congolais lui-même et être pour lui la meilleure garantie que le Congo restera à l'écart des conflits mondiaux. Nous sommes entièrement d'accord avec les représentants du Ghana et d'autres pays qui ont déclaré que ce serait une tragédie pour les nouveaux Etats africains d'être entraînés dans ces conflits au lieu d'avoir la possibilité de s'organiser pleinement et librement en tant qu'Etats indépendants et de favoriser le progrès de leurs propres populations.

90. Israël compte beaucoup d'amis en Afrique. Cette amitié se fonde sur la conviction profonde que nous autres, jeunes pays, devons chercher à nous rencontrer, à partager notre expérience de bâtisseurs de nations, à nous unir pour combattre nos ennemis communs, qui sont la misère, l'ignorance et la maladie, le développement insuffisant de nos pays et le niveau de vie peu élevé de nos populations. Cette amitié est offerte et acceptée dans un esprit de complète égalité, de respect mutuel, de fraternité et de dignité humaine. C'est dans cet esprit que nous désirons ardemment faire tout ce qui est au pouvoir d'un petit pays comme le nôtre pour aider le Congo à surmonter ses difficultés présentes et à s'avancer vers un avenir meilleur.

91. M. CHAMPASSAK (Laos): En prenant la parole à ce stade du débat sur l'affaire congolaise, je voudrais apporter le tribut d'hommage, de confiance et de sympathie que le gouvernement et le peuple du Laos portent à la personne du Secrétaire général et à son action judicieuse dans la crise du Congo.

92. Ma délégation a écouté avec une vive émotion les attaques personnelles dirigées contre le Secrétaire général. La passion dont les représentants de certaines puissances font preuve dans cette offensive et la répétition de leurs attaques contre l'action des Nations Unies au Congo ne font qu'aggraver la situation et miner l'autorité du Secrétaire général et de l'Organisation des Nations Unies.

93. Nous ne saurions souscrire à de telles attitudes et mettre en doute la plus haute autorité de l'Organisation internationale. Et c'est la raison pour laquelle ma délégation voudrait adresser solennellement ici, devant l'Assemblée, au Secrétaire général, à l'instar de ceux qui ont pris la parole avant moi, le témoignage de reconnaissance, d'estime et de confiance de mon pays. C'est un témoignage bien sincère et bien simple venant d'un petit pays et d'un peuple qui n'oublie pas, au moment où le Royaume du Laos subit les assauts et les entreprises de l'étranger contre son indépendance et son autorité, les efforts des Nations Unies, et en particulier ceux du Secrétaire général, dans la recherche d'une solution conforme à leur idéal et aux principes de la Charte. Actuellement ces efforts se poursuivent, et ils tendent à aider mon pays à améliorer sa situation économique et sociale.

94. Si j'ai mentionné ces aspects du problème particulier à mon pays, c'est parce que nous avons foi en l'Organisation des Nations Unies et c'est parce que les problèmes qui se posent aux jeunes nations parvenues à l'indépendance sont les mêmes, que ce soit en Afrique ou en Asie.

95. S'agissant du problème dont nous sommes saisis, mon gouvernement souhaite que l'action des Nations Unies au Congo soit poursuivie jusqu'à ce que le calme et l'ordre reviennent dans ce pays, dans l'intérêt du peuple congolais lui-même. En effet, les événements du Congo évoluent avec une rapidité si déconcertante que le jugement porté la veille n'est plus valable le lendemain. Les luttes internes, les tendances sécessionnistes, les convoitises des chancelleries, les déclarations fracassantes de diverses personnalités, les difficultés constitutionnelles, les débordements anarchiques d'une situation économique déjà alarmante, tout cela jette sur le

tableau une note de confusion totale. Je ne voudrais pas davantage noircir la situation puisque personne ne sait de quoi sera fait demain là-bas. Au Congo comme ailleurs, les hommes sont débordés, dépassés par les événements qui se précipitent à un rythme accéléré.

96. C'est devant cette situation mouvante, riche en rebondissements, que l'Organisation des Nations Unies, à la demande du Gouvernement central du Congo, a envoyé ses troupes avec la mission d'y organiser la paix et de défendre l'indépendance et l'intégrité de la République du Congo. C'est à travers tous ces démêlés politiques que le Secrétaire général a été amené à chercher les moyens les plus adéquats pour remplir la mission qui lui avait été confiée par le Conseil de sécurité.

97. L'élan de solidarité qui s'élève de partout dans le monde, en Afrique comme en Asie, en Europe comme en Amérique et dans plusieurs pays qui, répondant à l'appel du Secrétaire général, ont envoyé des troupes sous la bannière des Nations Unies, n'est-il pas le témoignage vivant de l'amitié et de la coopération internationales, et cela n'atteste-t-il pas le succès des Nations Unies dans leur mission de paix et la confiance que les peuples placent dans le Secrétaire général?

98. Après tout, on ne peut pas demander à l'Organisation d'être à la fois agent d'assurances, pompier et banquier. Si la situation au Congo s'est dangereusement aggravée, c'est parce que les interventions extérieures sont souvent intéressées. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement souhaite que l'assistance en matériel et en personnel militaire ou autre au Congo se fasse exclusivement par le canal des Nations Unies, afin d'empêcher que l'Afrique en général et le Congo en particulier ne deviennent le champ clos des vastes antagonismes idéologiques.

99. L'expérience prouve abondamment que l'aide étrangère, dans le monde de suspicion et de méfiance où nous vivons, ne peut qu'engendrer des difficultés internationales graves et créer des foyers d'incendie. Nous devons faire confiance à l'Organisation des Nations Unies qui s'efforce, que ce soit en Afrique ou ailleurs, d'éteindre ces foyers d'incendie. Sa volonté d'aider et de défendre les pays faibles et impuissants trouve la plus éclatante confirmation dans l'affaire congolaise. Ma délégation estime que tous les Etats Membres doivent agir en commun par le canal des Nations Unies qui, par leurs principes mêmes, constituent une garantie d'impartialité et de justice.

100. C'est pourquoi nous estimons que l'action des Nations Unies au Congo ne doit être en aucune façon gênée par des initiatives isolées masquant des intentions dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

101. Un projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] a été présenté par 17 puissances. Il répond entièrement aux idées et aux principes que je viens d'exposer et c'est avec plaisir que ma délégation l'appuiera.

102. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : La crise dans laquelle a sombré, il y a un mois et demi, la République du Congo est le résultat direct d'une administration coloniale qui a ignoré le dynamisme des peuples africains. Quiconque a étudié l'administration coloniale du Congo ne peut s'empêcher de conclure que la situation serait aujourd'hui bien différente si ce territoire avait été administré de façon libérale, ne serait-ce que depuis une dizaine d'années. C'est donc à la fois avec émotion et avec le sentiment du devoir que nous prenons la parole sur ce point de notre ordre du jour. Emotion, parce que nous comprenons les énormes difficultés que les chefs de la République du Congo ont dû surmonter pour atteindre leur indépendance; sentiment du devoir, parce qu'il nous paraît indispensable que le Congo, qui est situé au cœur de l'Afrique, devienne un Etat stable doté d'un gouvernement central fort qui lui permette de sauvegarder son unité, son intégrité et son indépendance souveraine.

103. C'est ainsi que, dès le début de la crise du Congo, les Etats africains se sont mis tacitement d'accord sur un certain nombre de principes fondamentaux que l'on retrouve dans toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

104. En premier lieu, le peuple congolais est un et le territoire du Congo doit rester unifié.

105. En second lieu, des mesures collectives doivent être prises par l'intermédiaire des Nations Unies afin d'éviter des complications qui ne pourraient que porter préjudice à la République du Congo et, en fait, à l'ensemble du continent.

106. Les Etats africains ont donc répondu à l'appel des Nations Unies en fournissant une assistance militaire et autre, pour aider à maintenir l'ordre public au Congo et pour atteindre par là même les buts que je viens de mentionner: l'unité, l'intégrité et l'indépendance complète du Congo.

107. Ces mêmes buts essentiels sont énoncés, sous une forme plus précise et plus complète, dans les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées par la suite. Le Conseil de sécurité n'ayant pu dernièrement, malgré les efforts persistants du groupe africain, adopter une résolution identique aux précédentes dans son esprit et ses intentions, les représentants africains, aidés des conseils sincères de leurs collègues asiatiques, poursuivent maintenant leurs efforts en vue de trouver une solution qui permette, tout en se fondant sur les mêmes principes, de progresser dans la bonne direction.

108. Les mêmes idées directrices se retrouvent donc, sous une forme plus détaillée et plus concrète, dans le projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] parmi les auteurs duquel ma délégation a l'honneur de compter. C'est ainsi que le premier des principes que je viens de rappeler est énoncé au dernier considérant du préambule.

109. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale appuierait les trois résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées touchant la situation au Congo.

110. Le paragraphe 2 du dispositif prévoit la continuation d'une action vigoureuse au Congo en vue de préserver l'unité de la population dans tout le territoire et de maintenir la République du Congo en tant qu'entité, une et indivisible.

111. Le paragraphe 3 du dispositif s'adresse au peuple congolais. Il y est fait appel à tous les chefs de ce pays pour qu'ils oublient leurs désaccords et abordent, par des moyens pacifiques et dans l'union, l'immense tâche de reconstruction et de développement du Congo. C'est dire qu'il y est fait appel à leur sens du devoir vis-à-vis de leurs concitoyens, devoir qui leur impose de constituer, par une réconciliation fraternelle, un gouvernement stable et fort. Aux termes de ce paragraphe, ils bénéficieraient, s'ils le désirent, de l'aide de représentants d'Asie et d'Afrique nommés par le Comité consultatif pour le Congo. Le paragraphe est rédigé de façon à ne porter aucune atteinte à la souveraineté de la République du Congo. Il y est simplement demandé aux chefs congolais d'avoir recours à une procédure de conciliation par l'intermédiaire d'un groupe de représentants africano-asiatiques. C'est là une mesure hardie

et constructive qui nous paraît aller au cœur même du problème, car, ainsi que je l'ai exposé lors de ma brève intervention au Conseil de sécurité [*906ème séance*], l'effort des Nations Unies n'est pas assuré du succès tant qu'il n'y aura pas au Congo un gouvernement fort. C'est pourquoi, en raison de la gravité de la situation au Congo, ma délégation appuie tout particulièrement ce paragraphe et espère vivement que toutes les délégations voteront en sa faveur.

112. Enfin, les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif précisent, d'une façon plus détaillée, le principe que j'évoquais tout à l'heure: il s'agit, d'une part, de consolider l'entreprise des Nations Unies au Congo par la constitution, au moyen de contributions volontaires, d'un Fonds des Nations Unies pour le Congo et, d'autre part, de poursuivre l'action destinée à assurer le maintien de l'ordre public au Congo. Le projet de résolution découle donc de ce que le Conseil de sécurité a fait jusqu'au 16 septembre, et il y est tenu compte des différentes opinions exprimées au cours des séances du Conseil et de l'Assemblée générale elle-même.

113. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, ma délégation espère que le projet de résolution recevra l'appui de toutes les délégations afin que nous puissions poursuivre cette œuvre des Nations Unies avec autant d'unanimité que nous l'avons entreprise.

114. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation soviétique est sensible aux efforts qu'ont fait les pays africano-asiatiques pour élaborer un projet de résolution qui puisse nous aider à résoudre le problème du Congo. Nous avons étudié attentivement ce projet [*A/L.292/Rev.1*] et nous y avons déjà relevé, aujourd'hui, certains défauts. Pour remédier à ces défauts et pour faciliter la mise au point d'une résolution qui puisse rallier les suffrages du plus grand nombre possible de délégations, nous avons présenté nous-mêmes un projet de résolution [*A/L.293*], qui dépasse quelque peu le cadre des questions traitées dans le projet des pays africano-asiatiques.

115. Toutefois, comme le projet de résolution des pays africano-asiatiques a été présenté quelque temps avant le nôtre et comme nous souhaitons coopérer avec ces pays au règlement d'une question qui les touche de près et qui préoccupe bien entendu l'Assemblée générale tout entière, nous voudrions aider à mettre au point un projet qui rencontre l'agrément du plus grand nombre possible de délégations. C'est pourquoi nous voudrions apporter au projet de résolution commun quelques amendements [*A/L.294*] qui, à notre avis, correspondent entièrement à la position des Etats africano-asiatiques sur certaines questions essentielles, mais qui n'ont pas trouvé place dans leur projet pour des raisons diverses, les auteurs ayant peut-être eu de la peine à s'entendre sur certains points.

116. Nous voudrions que nos amendements améliorent le projet de résolution commun et répondent aux questions qui se posent forcément à propos de la situation au Congo et que l'Assemblée générale ne saurait, à notre avis, laisser de côté.

117. Je me permettrai de commenter ces amendements et de les présenter officiellement. Dans plusieurs dispositions du projet de résolution, on mentionne l'aide au Gouvernement central du Congo. Nous comprenons parfaitement les intentions des auteurs. Ils songent bien entendu au Gouvernement central du Congo qui était le gouvernement légitime et que l'Organisation des Nations Unies devait aider conformément à la décision du Conseil de sécurité. Mais la situation au Congo est actuellement instable et l'on ne sait pas exactement si le gouvernement d'aujourd'hui sera le même demain ou après-demain. C'est pourquoi il nous semble bon que, partout où l'on mentionne le gouvernement central, on ajoute le mot "légitime"; en effet il se peut que, pendant un certain temps, un groupe illégal s'empare du pouvoir et se fasse passer pour le Gouvernement central du Congo, surtout si le Commandement des Nations Unies et les personnes représentant l'Organisation ne prennent aucune mesure pour aider le gouvernement central légitime du Congo.

118. Il conviendrait donc, selon moi, que, dans tout le projet, il soit question du gouvernement central légitime. Cela s'applique surtout au dernier considérant du préambule, où il est dit que les Nations Unies doivent continuer de prêter assistance au Gouvernement central du Congo.

119. En d'autres termes, nous ne voudrions pas que la résolution qu'adoptera l'Assemblée générale puisse être interprétée comme prévoyant une aide à n'importe quel gouvernement qui pourrait se constituer provisoirement au Congo.

120. Nous ne voulons pas aider un gouvernement illégitime, et telle n'est sûrement pas l'intention de l'Assemblée générale ni des auteurs du projet de résolution. L'addition que je propose ne saurait donc soulever aucune objection.

121. Dans le dispositif du projet de résolution commun, on n'émet aucune opinion sur les événements qui se sont produits au Congo et qui, en somme, ont donné lieu aux débats du Conseil de sécurité, puis de l'Assemblée générale.

122. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi les auteurs de ce projet de résolution passent sous silence l'agression armée de la Belgique contre la République du Congo, alors que chacun sait que c'est là précisément la cause première de tous les événements survenus dans ce pays. Et ce n'est pas sans raison que, dans les premières résolutions du Conseil de sécurité, on a mentionné expressément les actes des troupes belges, de même que la nécessité d'y mettre fin et de retirer ces troupes du territoire du Congo.

123. Les auteurs du projet de résolution commun ne verront donc aucune objection à ce que l'on ajoute au dispositif un paragraphe spécialement consacré à cette question. Nous proposons d'en faire le paragraphe 1 du dispositif et de lui donner le texte suivant:

> "*Condamne* l'agression armée commise par la Belgique contre la République du Congo et exige fermement du Gouvernement belge qu'il retire immédiatement et en totalité ses troupes et son personnel militaire de tout le territoire congolais, quel que soit le couvert ou le prétexte sous lequel ils s'y trouvent."

124. Ensuite, au paragraphe 2 du dispositif, il est question de la tâche que l'Assemblée confie au Secrétaire général. Il y est dit que l'Assemblée générale "prie le Secrétaire général de continuer de mener une action vigoureuse conformément aux termes des résolutions susmentionnées". Toutefois, tout le monde ici a pu entendre un grand nombre de représentants de différents pays, notamment de pays africains, relever des insuffisances et des défauts dans la manière dont le Secrétaire général et ses collaborateurs ont appliqué les résolutions du Conseil. Nous estimons donc nécessaire d'attirer l'attention sur ce fait, bien que nous ne proposions pas de formuler cette idée de manière à accuser directement et explicitement le Secrétaire général.

125. Nous proposons donc, au paragraphe 2 du dispositif, après les mots "Prie le Secrétaire général de", d'ajouter: "ne pas admettre de violation des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité et" et de supprimer le mot "continuer".

126. Nous ne voudrions pas que le Secrétaire général continue à appliquer les résolutions comme il l'a fait jusqu'à présent. Nous voudrions qu'il rectifie sa méthode pour éviter de nouvelles erreurs.

127. Je pense qu'il serait opportun d'appeler en ces termes modérés l'attention du Secrétaire général et de son personnel sur la nécessité d'appliquer strictement les résolutions adoptées et de veiller scrupuleusement à éviter de nouvelles erreurs.

128. Dans le même paragraphe, il faudrait, pour les raisons que je viens d'exposer, ajouter le mot "légitime" après les mots "gouvernement central".

129. Nous voudrions préciser quelque peu le libellé de la fin du paragraphe 2, après les mots "République du Congo". Les termes employés pourraient prêter à confusion, étant donné que le texte anglais et surtout le texte russe ne semblent pas traduire fidèlement la pensée des auteurs. Je crois que la rédaction que je propose ne peut soulever d'objections de la part des auteurs puisque, sans s'écarter du leur quant au fond, notre texte paraît plus précis. Après les mots "République du Congo", la fin de la phrase pourrait être rédigée ainsi: "et à sauvegarder son unité, son intégrité territoriale et son indépendance politique dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales".

130. La traduction russe que nous avons devant nous pourrait faire croire que le Secrétaire général est expressément chargé d'assurer l'unité et l'intégrité territoriale de la République du Congo. Je pense que, malgré toutes les facultés que possède le Secrétaire général, on ne saurait le charger d'assurer l'unité et l'intégrité territoriales de même que l'indépendance politique de la République du Congo. C'est là une trop lourde tâche pour toute personne, si compétente soit-elle. C'est pourquoi le texte que nous proposons semble mieux traduire l'idée qu'ont voulu exprimer les auteurs du projet de résolution.

131. A mon avis, le texte original anglais laisse à désirer.

132. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale "fait appel à tous les Congolais à l'intérieur de la République du Congo pour qu'ils recherchent une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo"; ce membre de phrase ne soulève pas d'objection. Toutefois, la fin de ce paragraphe suscite en nous des doutes graves; on y lit: "avec l'aide, en tant que de besoin, de représentants d'Asie et d'Afrique nommés par le Comité consultatif pour le Congo, en consultation avec le Secrétaire général, aux fins de conciliation".

133. D'abord, aucun comité consultatif pour le Congo n'existe officiellement. Aucune résolution du Conseil de sécurité ou d'un autre organe des Nations Unies ne mentionne la création d'un comité consultatif pour le Congo. C'est là uniquement une initiative du Secrétaire général lui-même. Il était parfaitement en droit de prendre une telle initiative, et il l'a fait pour pouvoir consulter plus facilement les différents pays d'Asie et d'Afrique. Mais, officiellement, il n'y a aucun comité consultatif de cette nature. Dans le projet actuel, on propose en fait de créer pareil comité; on homologue un organe qui s'occuperait des questions du Congo. Mais, premièrement, le projet de résolution n'indique pas la composition de cet organe — de quels pays il serait constitué. Deuxièmement, s'il a un caractère consultatif, pourquoi faut-il le confirmer par une résolution de l'Assemblée générale? Troisièmement, pourquoi ne prévoit-on aucun lien entre cet organe consultatif et le Gouvernement central du Congo? Si l'on admet qu'un tel organe sera créé sans le consentement du gouvernement central du Congo, cela reviendra en fait à une ingérence par en haut dans les affaires intérieures du Congo, sur l'initiative du Secrétaire général et avec la participation des Etats asiatiques et africains. Il me semble que les auteurs du projet de résolution n'ont pas songé à imposer, pour ainsi dire, au gouvernement central des consultations avec divers pays d'Asie et d'Afrique. Les entretiens que nous avons eus avec les auteurs du projet ont montré que ceux-ci n'ont pas l'intention d'engager de telles consultations contre le gré du gouvernement central. Et s'il en est ainsi, il faut le dire plus clairement pour qu'il n'y ait aucun malentendu et pour que le Gouvernement central du Congo ne soit pas amené, d'ici quelque temps, à s'élever contre des consultations qui lui seraient imposées d'en haut.

134. C'est pourquoi nous considérons que la fin du paragraphe 3 devrait être rédigée différemment. Après les mots "avec l'aide", le texte se lirait ainsi: "si le gouvernement central légitime le demande, de représentants d'Asie et d'Afrique, aux fins de conciliation." C'est là, à notre avis, le sens que les auteurs du projet ont voulu donner à ce paragraphe. Ainsi, nous ne créerons pas de difficultés au gouvernement central et nous permettrons en même temps aux pays d'Asie et d'Afrique de faire réellement tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à résoudre les questions complexes qui se posent actuellement au Gouvernement central du Congo. Selon nous, ce libellé n'est pas contraire à l'idée même du paragraphe et en fait ressortir plus clairement le sens.

135. Enfin, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale "fait appel aux gouvernements de tous les Etats Membres pour qu'ils versent d'urgence des contributions volontaires à un Fonds des Nations Unies pour le Congo, qui sera utilisé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et en consultation avec le gouvernement central, afin de fournir toute l'assistance possible pour atteindre l'objectif mentionné dans le préambule".

136. Le défaut de ce paragraphe est qu'au fond il donne au gouvernement central un rôle secondaire dans cette affaire. Tout est entre les mains de l'Organisation des Nations Unies et on ne fait que "consulter" le gouvernement central. Or, l'aide qui sera fournie n'aura de sens que si le gouvernement central lui-même sait à qui, où et dans quelles proportions cette aide doit être accordée. Qui peut mieux connaître la situation que le gouvernement central lui-même?

137. Si l'on veut que tout soit centralisé dans les mains du Secrétariat, cela revient à placer le Congo sous la tutelle des Nations Unies. Je ne crois pas que les auteurs du projet aient eu cette intention, et le paragraphe 4 me semble donc devoir être modifié.

138. Sans élever d'objection sur le fond du texte actuel, nous proposons de remplacer la fin du paragraphe 4, après les mots "qui sera utilisé", par le texte suivant: "par le Gouvernement central légitime du Congo, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, pour atteindre les objectifs mentionnés dans le préambule". Le sens du paragraphe ne s'en trouve pas

modifié, mais le libellé que nous proposons donne, à notre avis, une idée plus précise des modalités d'attribution de cette aide.

139. Tels sont les amendements que nous jugeons nécessaire d'apporter pour améliorer le texte du projet de résolution commun et pour que, sur cette base, tous les pays puissent participer plus largement au règlement de la question. La position de la délégation soviétique à l'égard de l'ensemble du projet de résolution dépendra du vote sur ces amendements.

140. M. KAMIL (Fédération de Malaisie) [*traduit de l'anglais*]: La veille même de l'ouverture de la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale, nous sommes réunis ici en session extraordinaire d'urgence pour examiner un grave problème qui, de l'avis de ma délégation, n'aurait pas dû être porté devant l'Assemblée dans les conditions actuelles. Etant donné l'urgence de la question, et si tous les membres du Conseil de sécurité s'étaient montrés disposés à coopérer sincèrement pour rétablir l'ordre public dans la République du Congo, dans l'intérêt non seulement de ce pays mais aussi de l'Afrique en général, ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité mondiales, l'affaire aurait pu être mise au clair et réglée par le Conseil de sécurité, qui est chargé de défendre les intérêts supérieurs des Nations Unies. Ma délégation regrette vivement pareille absence d'unanimité au Conseil, ce qui a malheureusement empêché l'adoption d'une résolution. L'adoption du projet de résolution de Ceylan et de la Tunisie [*S/4523*] aurait certainement aidé à éclaircir les faits et aurait donné plus de vie et de vigueur au mandat des Nations Unies, ce mandat écrasant qui consiste à rétablir l'ordre public au Congo déjà tant éprouvé, si peu de temps après son accession à la souveraineté et à l'indépendance.

141. On connaît bien les faits, et je n'ai donc pas besoin de les relater de nouveau. La situation a été exposée en détail au cours des nombreuses séances du Conseil de sécurité, depuis que ce dernier a été saisi de la question du Congo, le 13 juillet 1960. En cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, je puis donc me borner, comme d'autres délégations l'ont fait, à faire certaines déclarations au sujet des vues de mon gouvernement sur l'ensemble de la question.

142. Il ressort clairement, tant des rapports du Secrétaire général que des débats du Conseil de sécurité, qu'il existe aujourd'hui au Congo une crise intérieure, d'ordre politique et économique, qui prend de plus en plus d'importance sur le plan international. Je ne puis faire mieux à cet égard que de rappeler aux membres de l'Assemblée le grave avertissement que le Secrétaire général a donné lorsqu'il s'est adressé au Conseil de sécurité [*884ème séance*]. Parlant alors de la situation au Congo, il a déclaré qu'à une échéance qui risquait d'être brève la question qui se poserait au Congo serait celle de la paix ou de la guerre, et que celle-ci ne se limiterait pas au seul Congo.

143. J'affirme que cet avertissement est aussi valable aujourd'hui que lorsqu'il a été donné pour la première fois, peut-être même plus valable encore.

144. Le quatrième rapport du Secrétaire général [*S/4482 et Add.1 à 3*] sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation au Congo indique clairement qu'on se trouve en présence d'une situation lourde de dangers du fait de l'ingérence étrangère dans le conflit interne du Congo, et que cette situation non seulement rend plus difficiles et plus complexes le rétablissement et le maintien de l'ordre public, mais aussi contient les germes d'une tension internationale menaçant la paix et la sécurité mondiales. Il va sans dire que cette situation compromet gravement l'unité et l'intégrité de la République du Congo elle-même. Ma délégation est fermement convaincue que la condition préalable qui est indispensable pour résoudre la crise congolaise est la non-ingérence des puissances étrangères.

145. C'est seulement par la non-ingérence que l'on pourra éviter que le Congo ne devienne un champ de bataille de la guerre froide, avec tout ce que cela implique. Pour cette raison, et pour préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo, ma délégation voudrait qu'on demande à nouveau à tous les Etats de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre le rétablissement de l'ordre public et l'exercice, par le Gouvernement du Congo, de son autorité. Ce qui est plus important encore, étant donné la situation actuelle au Congo, c'est que tous les Etats s'abstiennent de fournir du matériel de guerre sous quelque forme que ce soit, sauf par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de son action.

146. Pour ce qui est de la Force des Nations Unies, à la constitution de laquelle mon pays a contribué, ma délégation est d'avis qu'elle doit poursuivre son action au Congo, en maintenant l'ordre public et en défendant l'intégrité territoriale conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des 14 [*S/4387*] et 22 juillet [*S/4405*] et du 9 août 1960 [*S/4426*], car c'est seulement dans des conditions de stabilité et d'ordre, à l'établissement desquelles la Force des Nations Unies peut contribuer si elle n'est pas gênée par une intervention extérieure, que le conflit intérieur du Congo pourra être résolu pacifiquement par le peuple congolais lui-même. On a suggéré à ce propos, pour concilier les points de vues divergents, de recourir à la médiation de certains membres africains et asiatiques du comité consultatif du Secrétaire général. Ma délégation se réjouit de cette suggestion. Le fait que les membres africains et asiatiques de l'Organisation qui s'intéressent le plus directement au problème du Congo aient choisi de fournir cette aide dans le cadre actuel de l'opération des Nations Unies en dit long sur le respect qu'ils éprouvent pour l'effort des Nations Unies et pour le Secrétaire général.

147. Passant brièvement à la question de l'assistance économique et financière au Congo, ma délégation est particulièrement impressionnée par l'initiative hautement louable que le Secrétaire général a prise en signalant, dans son quatrième rapport sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, les besoins financiers pressants du Congo, et en demandant de toute urgence une aide financière internationale. La décision de faire appel à des contributions bénévoles est vraiment opportune et trouvera sans aucun doute un écho favorable auprès des nombreux Etats Membres de l'Organisation qui sont en mesure de fournir l'assistance nécessaire. Il va sans dire que, selon ma délégation, cette aide financière devrait faire partie du programme d'assistance que les Nations Unies mettent en œuvre dans des domaines si variés et dont on a déjà dit qu'il représentait la tâche la plus importante que l'Organisation ait jamais entreprise.

148. A ce propos, ma délégation voudrait rendre un hommage chaleureux à l'homme dont le dévouement à la cause de l'humanité, les efforts inlassables en face de

difficultés ardues, ainsi que l'habileté, la patience et la longanimité ont fait de cette tâche une réalité concrète. Il s'agit, cela va sans dire, du Secrétaire général. Les efforts incessants et énergiques déployés par M. Hammarskjold et par ses excellents collaborateurs, tant au Siège qu'au Congo, ont permis de limiter, dans une grande mesure, les difficultés que rencontre actuellement ce pays et de progresser de façon remarquable vers le rétablissement de l'ordre public. La tâche est gigantesque en même temps que délicate. Face à des difficultés nombreuses, le Commandement des Nations Unies, qui travaille sous la direction du Secrétaire général, doit se maintenir sur la corde raide de l'impartialité et de la neutralité.

149. On a lancé beaucoup d'accusations injustifiées et inexactes contre le Commandement des Nations Unies, dont l'intégrité et la sincérité ont été ainsi injustement mises en doute. On a accusé le Secrétaire général d'introduire le néo-colonialisme au Congo. On l'a qualifié d'instrument conscient des puissances impérialistes. On l'a accusé de se faire complice d'intrigues malfaisantes, visant à saper l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo. Dans des circonstances normales, on pourrait aisément négliger ces accusations, du fait de leur caractère fallacieux, mais comme elles semblent avoir pour but de discréditer publiquement le Secrétaire général, et mettent ainsi en danger l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, en laquelle nous, petites nations, plaçons notre espoir et notre foi en cette époque troublée, ma délégation estime qu'elle doit élever la voix et protester vivement contre ces accusations injustifiées et sans fondement.

150. Je voudrais, pour conclure, souligner la grande importance de l'opération des Nations Unies au Congo. C'est par cette opération que l'organisme international a répondu à la demande d'un jeune Etat qui avait besoin d'aide pour maintenir son indépendance politique et son intégrité territoriale. Son succès ou son échec pourrait bien déterminer l'avenir des Nations Unies elles-mêmes. C'est sur cette note que je termine mon intervention, en exprimant le vœu fervent de ma délégation que ce grand effort des Nations Unies soit couronné de succès.

151. Sir Claude COREA (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : Le fait que nous sommes réunis ici en session extraordinaire d'urgence, convoquée à la veille même de la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale, montre l'urgence et l'importance du problème complexe et délicat que l'Organisation des Nations Unies doit résoudre au Congo. Il est tard et je n'ai nullement l'intention d'ajouter aux lenteurs qui ont déjà marqué nos travaux pendant les derniers jours. Sans doute, nos débats ont un objectif très important, mais nous ne devons pas oublier qu'ils se poursuivent depuis près de 10 jours et que la situation au Congo ne s'améliore guère.

152. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité — l'organe des Nations Unies qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales — ma délégation, depuis le 13 juillet 1960 et en association avec la délégation tunisienne et avec toutes les autres délégations au Conseil de sécurité, a étudié de la façon la plus patiente, sérieuse et dévouée les moyens d'aider le peuple congolais, victime de ces événements malheureux qui se sont déroulés au Congo pendant la courte période qui a suivi son accession à l'indépendance.

153. Je tiens à déclarer fermement et catégoriquement devant l'Assemblée que les efforts du Conseil de sécurité avaient pour seul objectif le bien-être du peuple congolais et son évolution harmonieuse vers la pleine réalisation de ses aspirations politiques, sociales et économiques. Je n'ai pas besoin de répéter ici, à cette heure tardive, la position de mon gouvernement à l'égard des divers problèmes qui ont surgi à la suite des événements malheureux survenus au Congo. Elle a été exposée plusieurs fois au Conseil de sécurité, dont les comptes rendus sont à la disposition de tous.

154. Ma délégation a aussi appuyé plusieurs résolutions où sont énoncés les principes et les objectifs des mesures prises par le Conseil de sécurité comme suite à la demande d'aide du Gouvernement congolais. Ces résolutions ont fait l'objet de commentaires favorables au cours du présent débat. Les représentants de l'Union soviétique et d'autres représentants ont non seulement reconnu l'utilité de l'action entreprise aux termes de ces résolutions, mais ils ont dit que ces résolutions constituaient la meilleure initiative possible pour faire face à la situation existant au Congo. Il n'y a donc aucune divergence entre les objectifs du Conseil de sécurité et les résolutions qu'il a adoptées.

155. C'est là un point important, étant donné les critiques qui ont été formulées à l'égard des activités des Nations Unies au Congo.

156. Je voudrais résumer brièvement les principes généraux que nous avons suivis et que nous continuons à suivre. Tout d'abord, nous appuyons sans réserve l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité de la République souveraine du Congo, dont le Conseil de sécurité a recommandé l'admission à l'Organisation des Nations Unies.

157. Deuxièmement, nous avons accueilli avec compréhension et bienveillance la demande d'assistance [*voir S/4382*] que le Gouvernement congolais a adressée aux Nations Unies le 13 juillet 1960. Il est important de souligner ici que la présence des Nations Unies au Congo fait suite à une invitation et à une demande, et que les Nations Unies ne se sont pas imposées à ce pays mais qu'elles ont été priées de s'y rendre pour lui prêter assistance.

158. Troisièmement, nous avons aussi pleinement appuyé la réponse favorable des Nations Unies à cette demande et nous apprécions la générosité et la célérité avec lesquelles plusieurs pays ont répondu à l'appel du Secrétaire général, qui a pu ainsi réunir au Congo, en quelques jours, une force militaire de près de 11.000 hommes. Depuis lors, ce chiffre est passé à 18.000. Je ferai observer en passant qu'entraînés par les événements nous sommes parfois enclins à oublier l'œuvre constructive de certaines personnes; voici un exemple de l'énergie dynamique et de la diligence avec lesquelles le Secrétaire général a mis en œuvre la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960 [*S/4387*] : il a envoyé au Congo une force très importante, capable d'exécuter la tâche qui lui était confiée, c'est-à-dire le rétablissement de l'ordre public au Congo, et il a permis au gouvernement de ce pays de demander le retrait des troupes belges. Nous ne devrions pas, dans nos critiques, oublier ce fait.

159. Quatrièmement, nous sommes convaincus que, pour maintenir la paix et la sécurité internationales, il est absolument indispensable que la République du Congo soit protégée contre les effets directs ou indirects de la guerre froide; en effet, si nous permettons, par notre indifférence, qu'un conflit éclate au Congo, il sera malheureusement difficile d'empêcher que le reste du continent africain n'y soit aussi entraîné.

160. Nous croyons que le seul instrument dont nous disposions actuellement pour assurer cette protection

est notre propre Organisation, et nous appuyons sans réserve la décision du Secrétaire général d'exclure des forces des Nations Unies les unités militaires de l'un quelconque des membres permanents du Conseil de sécurité, pour mettre le Congo à l'abri de l'influence directe ou indirecte de l'une des grandes puissances.

161. C'est là un des principes sur lesquels se fonde l'opération que le Secrétaire général a exposée au Conseil dans l'un de ses rapports [*S/4389*] ; le Conseil a approuvé ce principe, ce qui signifie que les membres permanents du Conseil ont accepté l'exclusion des forces militaires en provenance de leurs pays respectifs. De même, nous ne devons reconnaître, à notre avis, que le Gouvernement central de la République du Congo et nous ne devons traiter qu'avec lui. Nous ne pouvons encourager, approuver, ou tolérer aucune tentative, ouverte ou camouflée, pour démembrer le jeune Etat, d'où qu'elle vienne.

162. Nous sommes fermement convaincus que, si l'on donne aux divers dirigeants congolais le temps et la possibilité d'avoir entre eux des discussions libres et désintéressées, le peuple congolais pourra bientôt surmonter de lui-même ses difficultés constitutionnelles et politiques ; mais nous sommes persuadés que l'ingérence étrangère, directe ou indirecte, excepté sous forme d'aide et de conseils, ne fera que compliquer ces problèmes et tendra à perpétuer les désordres actuels.

163. Nous n'excluons pas les cas de nécessité urgente où des pays qui peuvent et veulent le faire, donnent des conseils et des directives aux jeunes républiques, pour leur permettre de régler entre elles leurs difficultés et leurs conflits politiques et pour essayer de faire régner l'unité et l'harmonie.

164. C'est pour ces raisons que nous avons appuyé et que nous continuons à appuyer le point de vue selon lequel l'Organisation des Nations Unies, et elle seule, doit être la source des directives, de l'aide et des conseils donnés au Gouvernement du Congo. Nous tenons à réaffirmer que c'est pour ces raisons que non seulement nous avons voté pour les trois projets de résolution adoptés par le Conseil de sécurité mais que nous nous sommes joints à la Tunisie pour les présenter.

165. On a beaucoup parlé de la mise en œuvre de ces résolutions par le Secrétaire général et ses représentants. Comme nous l'avons déjà déclaré à la dernière réunion du Conseil de sécurité [*906ème séance*], il se peut que certaines erreurs aient été commises. Nous devons être prêts à reconnaître que des erreurs de bonne foi ont pu se produire dans l'exécution, la surveillance et le contrôle d'une opération aussi vaste que celle qui est entreprise en ce moment sous la bannière des Nations Unies, opération à laquelle participent, du point de vue militaire, 18.000 hommes en provenance de 15 pays, et qui comporte, du point de vue civil, un programme de choc, administratif et technique, s'appliquant à presque tous les domaines, que ce soit le dragage des cours d'eau ou les services monétaires et bancaires.

166. A notre avis, le Secrétaire général s'est acquitté d'une tâche extrêmement difficile, dans les conditions les plus ardues, et d'une façon qui a recueilli les suffrages de la plupart d'entre nous. Je tiens donc à rendre hommage à son dévouement, son habileté, sa patience et son intégrité. Il a peut-être commis des erreurs. Elles sont parfois inévitables dans les opérations de ce genre et, quelquefois, il ne s'agit pas de fautes mais de divergences d'opinions. J'en donnerai un exemple. Certains ont soutenu avec insistance que le Secrétaire général aurait dû pénétrer de force au Katanga, au lieu de se plier à des négociations ou à des entretiens avec le Président de la province, M. Tshombé. Mais d'autres auraient critiqué avec autant de vigueur le Secrétaire général s'il avait négligé ou oublié les principes fondamentaux qui régissent l'action des Nations Unies dans des situations de ce genre. Il fallait prendre une décision.

167. Mais dans le cas présent, pour lequel on lui adresse tant de critiques, le Secrétaire général n'a pas agi selon son propre jugement. Il a soumis immédiatement la question au Conseil de sécurité. Une séance d'urgence a été convoquée et le Conseil a examiné précisément la question de savoir si, dans ce cas, il convenait de suspendre les règlements ordinaires des Nations Unies pour pouvoir recourir à la force et pénétrer dans la province du Katanga. La résolution du 9 août 1960 [*S/4426*] constitue la justification la plus nette de l'attitude du Secrétaire général dans le cas présent, car elle stipule clairement, en deux paragraphes successifs : premièrement, que l'entrée de la Force des Nations Unies dans la province du Katanga est nécessaire et, deuxièmement, que la Force des Nations Unies n'interviendra en aucune façon dans les affaires intérieures du pays et ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue. Cela explique clairement la décision que le Conseil de sécurité a prise à cette occasion.

168. Si donc quelqu'un est à blâmer pour cette action particulière, c'est le Conseil de sécurité. Je mentionne ce fait pour montrer combien la situation est difficile et comment on peut parfois porter un jugement différent, ce qui, en pareil cas, ne constitue pas une erreur.

169. Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur le projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] que le représentant du Ghana a présenté si intelligemment hier soir [*860ème séance*] et dont ma délégation a eu le privilège d'être l'un des auteurs avec 16 autres délégations des Etats d'Asie et d'Afrique. Je voudrais aussi mentionner une très importante résolution qui a été adoptée à la Conférence des Etats indépendants d'Afrique, qui s'est réunie en session extraordinaire à Léopoldville, du 25 au 30 août 1960.

170. Cela touche à ce que j'ai essayé de dire au sujet des actes pour lesquels le Secrétaire général a été critiqué. Cette conférence réunissait les représentants d'un grand nombre d'Etats africains. Je n'entends pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée générale en lisant tout le texte de la "résolution III" comme on l'appelle, intitulée "Coopération entre la République du Congo et l'Organisation des Nations Unies", mais je crois devoir en citer certains paragraphes. En voici un :

> "Rend hommage à l'Organisation des Nations Unies pour l'œuvre de paix qu'elle mène au Congo et par la réalisation du retrait complet des troupes d'agression belges de tout le territoire de la République du Congo et la reprise par le Gouvernement de la République du Congo des bases de Kamina et de Kitona."

171. Peut-être certains changements se sont-ils produits depuis l'adoption de cette proposition, car des troupes belges seraient entrées dans la province depuis lors. Je ne veux pas m'étendre sur cette question, mais je voudrais rechercher dans quel esprit la résolution a été adoptée. En voici un autre passage :

> "Regrette que des incidents viennent troubler la collaboration et la coopération qui doivent être totales entre le Gouvernement de la République du Congo et l'Organisation des Nations Unies ;

"Exprime le vœu que de semblables incidents soient évités et que toutes mesures nécessaires soient prises en vue d'une mutuelle entente jusqu'à la fin de la mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo."

172. Les Etats africains songent ici à l'avenir et nous devons en faire autant à notre tour. Même si des erreurs ont été commises dans le passé, nous devons envisager l'avenir, pour raffermir la coopération et la confiance mutuelle entre le Gouvernement de la République du Congo, d'une part, et la Force des Nations Unies et ceux qui sont chargés d'appliquer notre politique au Congo, d'autre part. Si nous agissons dans cet esprit, peut-être pourrons-nous éviter aisément à l'avenir les erreurs qui ont pu se produire dans le passé.

173. Ma délégation a été très heureuse lorsque le représentant de l'URSS a dit qu'il avait décidé de soumettre certains amendements [*A/L.294*] au projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] que 17 puissances ont présenté dans un esprit de coopération. Nous avons déduit de sa déclaration qu'il retirerait le projet de résolution présenté par l'URSS [*A/L.293*] si certains de ces amendements — ou la totalité — pouvaient être adoptés. Nous serions heureux d'accepter cette offre de coopération et de profiter de cet esprit de collaboration pour examiner la question, nous accepterions volontiers le compromis proposé par le représentant de l'Union soviétique, mais nous devons nous souvenir d'une chose: si nous nous engageons en ce moment-ci dans une discussion tendant à formuler en termes précis et juridiques certaines parties du projet de résolution commun, il nous faudra sans doute un certain temps avant de parvenir à une décision. C'est là un élément dont il faut tenir compte.

174. Il y a, au sujet des amendements proposés, un autre point sur lequel je voudrais faire une observation d'ordre général. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée et au représentant de l'Union soviétique que de nombreux représentants de pays d'Afrique et d'Asie ont passé des jours et des nuits à élaborer leur projet de résolution et je pense qu'en l'occurrence et compte tenu de la situation au Congo, nous pouvons considérer que les représentants des Etats africains sont particulièrement bien placés pour comprendre et traduire les exigences de cette situation lors de la rédaction de projets de résolution.

175. Je ne veux en aucune manière retirer à tous les Membres ici présents le droit de participer à l'élaboration de projets de résolution de ce genre, ni prétendre qu'ils ne sont pas en mesure d'apporter une aide utile. Mais, du moins en cette occasion, n'oublions pas que le projet de résolution a été rédigé surtout grâce aux efforts d'un grand nombre de représentants de pays africains, qui ont à cœur, autant que nous tous, les intérêts du Congo — mais peut-être d'une façon spéciale — qui sont proches voisins de la République du Congo et qui comprennent mieux que personne les besoins, les faiblesses et les qualités du peuple congolais. Nous pourrions du moins envisager le projet de résolution comme le résultat de leurs efforts patients, faire confiance à leur jugement et à leur compréhension, et nous dire que leur attitude servira la cause du Congo.

176. Il est évident que le représentant de l'Union soviétique, désireux de servir la même cause, a énoncé ses propres idées fondées sur sa propre étude et sur son propre jugement que nous respectons et dont nous tenons compte. Il a essayé d'apporter certaines améliorations. Mais si, pour des raisons pratiques, nous nous lançions dans une discussion détaillée pour essayer d'améliorer le projet de résolution de façon à obtenir un texte précis et juridiquement irréprochable, à mettre deux gouvernements en balance pour déterminer lequel des deux est légitime et savoir s'il faut reconnaître le gouvernement central qui est au pouvoir aujourd'hui ou bien le gouvernement central qui pourrait y être demain, ce serait là des subtilités juridiques passionnantes et très importantes et nous serions évidemment heureux de les examiner si nous en avions le temps. Mais pendant que nous discutons, une situation très grave que nous essayons de prévenir est en train de se créer et des incendies éclatent que nous devrions essayer d'arrêter.

177. Telles sont les difficultés d'ordre général que je voulais mentionner. Je crois comprendre aussi que plusieurs des auteurs du projet de résolution ont examiné certains des amendements proposés, qu'ils estiment que le texte actuel est satisfaisant et qu'ils ne désirent pas, à ce stade, en faire un examen plus détaillé.

178. Cela ne signifie pas que nous refusions d'examiner les amendements de l'Union soviétique; mais nous demandons à l'auteur de ces amendements d'accepter le projet de résolution tel qu'il est, en raison de son origine, des efforts patients qui ont présidé à son élaboration et de la compétence spéciale de ceux qui l'ont rédigé; nous demandons qu'on fasse confiance non seulement aux aptitudes et au jugement des auteurs du projet de résolution, particulièrement les Etats africains, mais à leur désir de servir les intérêts du Congo.

179. Je m'excuse d'avoir parlé si longtemps, mais je tenais à formuler des observations d'ordre général sur les amendements qui ont été présentés. Je voudrais soulever un dernier point, au sujet du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution des 17 puissances. Je mentionne spécialement ce point parce qu'il risque d'être mal compris dans certains cas et qu'il est très important dans la situation actuelle.

180. Je veux parler de l'appel adressé aux Congolais pour qu'ils règlent leurs différends et "leurs conflits internes en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo, avec l'aide, en tant que de besoin, de représentants d'Asie et d'Afrique nommés par le Comité consultatif pour le Congo, en consultation avec le Secrétaire général, aux fins de conciliation".

181. Ce texte aurait pu être rédigé de plusieurs façons différentes, mais la version actuelle est le résultat d'un effort pour concilier des points de vue divergents et elle constitue à cet égard un compromis. Certains d'entre nous auraient préféré un texte plus précis, prévoyant la création d'un comité de bons offices qui aurait aidé le peuple congolais. Mais je tiens à souligner que la mesure envisagée est l'un des moyens les plus efficaces pour aider le peuple congolais, aussi efficace que les mesures prévues par les résolutions du Conseil de sécurité que le Secrétaire général s'est efforcé de mettre en œuvre.

182. Il ne s'agit pas de nommer un comité chargé de faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, de juger de cette mise en œuvre ou de l'assurer à la place du Secrétaire général. Il s'agit de tout autre chose. Ce groupe doit prendre contact avec le peuple congolais, discuter de ses difficultés politiques et constitutionnelles et des raisons qui provoquent la désunion, et trouver un moyen de régler les différends. Nous voulons qu'il en soit ainsi, car il n'y a que trois mois que le peuple congolais a accédé à l'indépendance. Il pourrait tirer profit de la maturité de jugement d'autres Etats africains et asiatiques qui

s'intéressent à son bien-être et qui accepteraient d'envoyer des représentants au Congo pour donner des conseils et des directives au peuple congolais en vue du règlement de ces difficultés. Voilà pourquoi cette disposition paraît importante.

183. Je demande donc instamment aux membres de l'Assemblée d'adopter le projet de résolution des 17 puissances dans sa version initiale, et, tout en appréciant pleinement le désir du représentant de l'Union soviétique de coopérer avec nous et d'améliorer le texte du projet dans l'intérêt du peuple congolais, je m'adresse à lui pour qu'il veuille bien lui aussi l'accepter.

184. M. WIRJOPRANOTO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale est réunie actuellement en session extraordinaire d'urgence parce que le Conseil de sécurité s'est trouvé dans une impasse au sujet de nouvelles recommandations à formuler pour poursuivre la recherche d'une solution au problème du Congo. La délégation indonésienne a eu l'honneur de participer aux délibérations du Conseil de sécurité. Au cours de notre intervention au Conseil [*905ème séance*], elle a attiré l'attention, entre autres choses, sur ce qu'elle considère comme la clef du problème du Congo : à savoir que le Congo doit avoir un gouvernement central fort.

185. C'est là le point de départ, le point de départ positif, d'une solution qui permettra de mettre fin à la situation troublée qui règne au Congo. C'est une méthode positive, par opposition à la méthode négative qui consiste à souligner purement et simplement l'absence d'un gouvernement central fort. Nous devons abandonner cette attitude négative. Il est clair que ceux qui sont partisans de cette attitude espèrent que le Congo sera affligé d'un gouvernement faible et docile, accessible aux influences et aux pressions de l'extérieur. Mais nous qui préconisons une méthode positive d'aborder le problème du Congo, nous voulons voir la République du Congo progresser sous l'autorité d'un gouvernement fort et agissant, dont le seul souci sera de favoriser et de réaliser les vœux et les aspirations du peuple congolais.

186. Ces deux optiques différentes, et en fait opposées, illustrent ce qui est véritablement en jeu. Nous assistons au Congo à une lutte à mort entre le nationalisme et le colonialisme. Comme je l'ai déjà déclaré devant le Conseil de sécurité, il n'y a qu'une seule solution valable. Les Nations Unies doivent opter en faveur du nationalisme.

187. Le colonialisme serait mort, m'a-t-on dit. Mais il n'est pas mort. Il vit encore. Il vit encore au Congo, et particulièrement dans les provinces du Katanga et du Kasaï, où les forces belges, en uniforme ou en civil, continuent à exercer leurs activités pernicieuses. Nous savons que leurs jours sont comptés. Nous assistons actuellement aux dernières convulsions du colonialisme au Congo. Elles peuvent nuire à la cause de la paix. Elles lui nuisent effectivement.

188. Cependant, nous avons la conviction qu'il est possible de mettre rapidement un terme à ces activités s'il existe un gouvernement central fort au Congo. Un gouvernement central fort, accompagné de la Force des Nations Unies, peut mettre fin aux luttes intestines sans nouvelles effusions de sang. Devant la volonté et la détermination combinée du Gouvernement central du Congo et du Commandement des Nations Unies, l'attitude de défi des dissidents et de leurs amis colonialistes s'effondrera vite. Après tout, l'actuelle opposition au Gouvernement central du Congo est un malaise politique qui demande un remède politique, non un recours à la force militaire.

189. Si ma délégation préconise un gouvernement central fort, c'est aussi dans le souci d'éviter que la République du Congo, nouvellement indépendante, ne devienne le théâtre de la guerre froide. Un gouvernement faible et docile au Congo se trouverait inévitablement tiraillé de part et d'autre par les deux camps de la guerre froide et serait ainsi privé de toute possibilité de diriger le pays d'une manière efficace et stable, dans l'intérêt national. C'est pourquoi, conscientes de l'intérêt national du peuple congolais et de la nécessité de tenir le Congo hors de la zone où confluent les tensions de la guerre froide, les Nations Unies ne doivent pas hésiter un seul instant à favoriser l'établissement d'un gouvernement central fort dans la République du Congo.

190. Nous avons pensé et nous continuons à penser que l'existence d'un Congo non engagé, tenu à l'écart de tous les entraînements de la guerre froide, sera un apport positif à la cause de la paix. Nous avons la ferme conviction qu'une politique de non-engagement est celle qui convient le mieux aux pays nouvellement indépendants pour leur assurer un développement national stable et sain.

191. Enfin, notre appel en faveur de l'existence d'un gouvernement central fort au Congo est fondé sur la conviction qu'elle servira les intérêts bien compris des Nations Unies elles-mêmes. L'existence d'un gouvernement central fort n'est pas seulement le moyen qui permettra aux Nations Unies d'aider à mettre fin aux luttes intestines et d'atteindre ainsi leur objectif, qui est celui d'un règlement pacifique, mais c'est également la condition préalable à l'établissement d'une situation dans laquelle l'assistance financière et technique des Nations Unies pourra être utilisée à des fins exclusivement productives et non pour des opérations militaires.

192. En outre, il importe que nous commencions dès que possible à faire en sorte que le peuple congolais tout entier puisse être mobilisé pour faire progresser la reconstruction et le relèvement du pays. Cela suppose un gouvernement central fort. Ce n'est qu'en coopération avec un gouvernement central fort capable de faire appel à l'énergie, au courage et à l'appui sincère de tout le peuple congolais que les Nations Unies pourront être assurées de voir leur assistance financière et technique porter ses meilleurs fruits, sous forme de réalisations concrètes, au taux d'investissement le plus faible.

193. C'est en considérant ces buts et ces objectifs que la délégation indonésienne s'est jointe à d'autres délégations pour présenter un projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*]. Etant donné que ce projet a été exposé avec clarté et sincérité à l'Assemblée par le représentant du Ghana et commenté par d'autres auteurs, je ne crois pas devoir m'étendre sur ses diverses dispositions.

194. Je tiens à insister cependant sur le fait que ce projet de résolution commun envisage et favorise l'idée d'un gouvernement central stable et efficace au Congo. Nous avons entendu les déclarations faites par certains représentants au sujet de l'absence d'un tel gouvernement au Congo. Je suis convaincu que ces déclarations traduisent une inquiétude réelle devant la situation actuelle et j'escompte donc que ces représentants se joindront avec enthousiasme à nos efforts tendant à préparer la voie à la formation d'un gouvernement central fort au Congo. Ils peuvent le faire maintenant

en votant pour le projet de résolution commun africano-asiatique dont l'Assemblée est saisie.

195. Ce projet de résolution commun, dont nous avons l'honneur d'être l'un des auteurs, est conciliant dans son ton, pratique et souple dans son exécution et conforme aux buts que les Nations Unies se sont fixés au Congo. Nous recommandons que l'Assemblée générale réunie en cette session extraordinaire d'urgence l'adopte à l'unanimité.

196. Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, l'Assemblée générale a été réunie en cette session extraordinaire d'urgence pour prendre la relève du Conseil de sécurité, qui s'est trouvé dans l'incapacité de prendre de nouvelles décisions sur la question du Congo. Si, à son tour, l'Assemblée générale ne parvient pas, au cours de la présente session, à élaborer les recommandations nécessaires, cela signifiera la faillite de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument du maintien de la paix internationale dans l'intérêt de l'humanité.

197. L'Organisation est en présence d'énormes difficultés. Ce serait véritablement admettre notre échec que de ne pouvoir résoudre le problème du Congo et rétablir la paix dans ce petit coin troublé du monde. L'heure est décisive pour les Nations Unies.

198. M. CORREA (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : La portée de ce débat est quelque peu limitée du fait que le Conseil de sécurité a soumis des questions concrètes à l'attention de l'Assemblée générale mais il est indispensable de bien préciser dès le départ l'importance et la nature de l'action des Nations Unies au Congo.

199. Le 13 juillet 1960, lorsqu'avec un à-propos, une sagesse et une fermeté admirables, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité l'appel du Gouvernement congolais, et lorsqu'il a recommandé en termes non équivoques de lui donner une réponse favorable, la situation internationale provoquée par les événements du Congo était à certains égards sans précédent dans l'histoire.

200. Peu de temps auparavant, la République du Congo avait commencé sa vie de nation indépendante dans des circonstances extrêmement défavorables. La puissance qui administrait le Congo n'avait pas préparé le territoire à l'indépendance comme elle en avait le devoir et le nouvel Etat manquait donc d'éléments stables pour assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de sa sécurité. Le vide qui s'est produit alors a provoqué l'arrivée des troupes belges et la situation a tellement alarmé le Gouvernement congolais qu'il a été amené à rechercher un appui unilatéral auprès de certaines puissances, de sorte qu'un conflit armé qui risquait de prendre des proportions fort inquiétantes semblait imminent.

201. L'Assemblée aurait tort d'oublier combien la situation était grave à la mi-juillet et d'examiner la situation actuelle sans tenir compte des événements d'alors.

202. Devant ces événements, le Conseil de sécurité, agissant sans perdre de temps, a autorisé le Secrétaire général à apporter à la République du Congo l'assistance militaire dont elle avait besoin jusqu'au moment où les forces nationales congolaises, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique des Nations Unies, seraient à même de remplir entièrement leurs tâches.

203. Ainsi, le Conseil de sécurité a établi un précédent mémorable pour la protection de l'indépendance et de la souveraineté d'un Etat. Pour sa part, le Secrétaire général s'est acquitté de la mission que lui avait confiée le Conseil de sécurité avec une promptitude et une efficacité remarquables, avec un sens politique admirable et une habileté dans la conduite des négociations diplomatiques qui ont reçu l'approbation générale et qui ont grandi considérablement le prestige de l'Organisation devant l'opinion publique mondiale.

204. Quelques jours après l'adoption d'une résolution [*S/4387*] par le Conseil de sécurité, des forces militaires des Nations Unies, provenant en majorité d'Etats africains, débarquaient au Congo et prenaient la situation en main tandis que les troupes belges commençaient à quitter le territoire. Il n'est que justice de rendre hommage du haut de cette tribune au Secrétaire général et à ses collaborateurs, car cette action vigoureuse a changé radicalement le cours des événements au Congo. Les résolutions du Conseil de sécurité, les comptes rendus de cet organe et ceux de l'Assemblée générale montrent que l'immense majorité des Etats Membres ont approuvé le Secrétaire général.

205. Bien entendu, les problèmes congolais ne pouvaient être résolus du jour au lendemain; même si, grâce à l'action des Nations Unies, on a fait des progrès considérables en ce qui concerne l'évacuation des troupes belges, qui est quasi totale, le maintien de l'ordre public et les efforts pour prévenir un grave conflit armé, des problèmes fort importants demeurent sans solution. Celui de l'unité du pays est des plus sérieux, le problème constitutionnel n'est pas facile à résoudre et les difficultés créées par le vide politique sont parfois véritablement angoissantes.

206. Malheureusement, des facteurs négatifs sur le plan économique et social, et des influences extérieures, également négatives, rendent encore plus malaisée la solution de ces problèmes.

207. Au stade actuel des débats de l'Assemblée, je traiterai plus précisément de trois questions fondamentales qui sont liées aux points qui ont été soulevés à la dernière réunion du Conseil de sécurité [*906ème séance*] et qui n'ont pu être résolus: premièrement, la question de l'impartialité de l'Organisation à l'égard des problèmes internes du Congo; deuxièmement, celle de l'intervention étrangère en marge des Nations Unies; et troisièmement, la question économique.

208. Pour ce qui est du problème de l'impartialité de la Force des Nations Unies, l'Assemblée se souviendra que ce point a été soulevé au Conseil de sécurité à propos de la lutte entre le gouvernement central et les autorités de la province du Katanga, lutte dont on ne saurait méconnaître l'origine constitutionnelle. La question s'est ensuite reposée à propos de la lutte entre les forces antagonistes qui cherchaient à diriger le gouvernement central. Dans les deux cas, les autorités respectives paraissaient ne pas voir clairement la portée des résolutions du Conseil de sécurité et surtout de celle du 14 juillet. Elles semblaient avoir l'impression que la Force des Nations Unies avait été envoyée au Congo pour y être l'instrument du gouvernement, ce qui est un concept manifestement erroné. A notre sens — et le Conseil de sécurité a rendu cette interprétation officielle — la Force des Nations Unies joue divers rôles dont un d'ordre interne au Congo mais elle ne constitue pas un instrument gouvernemental.

209. Lorsque le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à apporter au Gouvernement congolais l'aide militaire dont il avait besoin jusqu'au moment où les forces nationales seraient à même de remplir entièrement leurs tâches, il l'a fait afin de com-

bler un vide sur le plan intérieur; mais il n'oubliait pas non plus que ce vide avait été la cause de l'arrivée des troupes belges et que c'étaient ce vide et la présence des troupes belges qui faisaient peu à peu naître au sein du Gouvernement congolais un sentiment compréhensible d'angoisse qui, comme je l'ai déjà dit, l'avait amené à demander l'aide de diverses puissances dont la présence au Congo, en marge des Nations Unies, aurait suscité un grave conflit armé d'ordre international. Ainsi, les forces des Nations Unies ne sont pas seulement au Congo pour remplacer les forces congolaises, elles ont une mission plus large qui est de préserver la paix et la sécurité internationales qui auraient pu être mises en danger si l'insécurité interne qui régnait au Congo vers le 13 juillet s'était prolongée ou si elle avait réapparu par la suite.

210. Sur ce point, le Conseil de sécurité a confirmé l'interprétation du Secrétaire général selon laquelle la Force des Nations Unies ne peut ni prendre parti dans les conflits internes ni être utilisée pour en influencer l'issue.

211. Cette décision du Conseil apparaît dans sa résolution du 9 août 1960 [*S/4426*]. De graves problèmes d'ordre interne se sont posés à ce propos. Dans des circonstances difficiles, le Secrétaire général et le Commandement des Nations Unies se sont vus obligés de prendre des mesures qui n'avaient pas été prévues afin de maintenir l'ordre et de préserver en même temps l'impartialité des Nations Unies. Une puissance a mis en doute la validité de ces mesures, compte tenu des résolutions du Conseil. Nous avons étudié de très près ces mesures et les circonstances dans lesquelles elles ont été prises et, comme nous l'avons déclaré au Conseil de sécurité, nous sommes parvenus à la conclusion que l'action du Secrétaire général a été conforme aux résolutions du Conseil et aux principes de la Charte des Nations Unies et qu'elle a été menée, avec une impartialité totale, dans des circonstances extrêmement difficiles. Le Secrétaire général mérite la confiance et les félicitations de l'Assemblée.

212. Les problèmes constitutionnels et politiques du Congo relèvent de la compétence exclusive du peuple congolais et quelque difficiles qu'ils puissent être, ils ne pourront être résolus que par l'expression de la volonté populaire dans toutes les régions du territoire.

213. Le problème de l'aide extérieure fournie en marge des Nations Unies a compliqué gravement la situation au Congo. La République du Congo a besoin de la collaboration internationale pour orienter dans la bonne voie sa vie d'Etat indépendant, mais la situation du Congo est telle qu'il importe de canaliser cette aide extérieure par l'intermédiaire des Nations Unies si l'on veut qu'elle renforce l'indépendance du pays au lieu de l'affaiblir ou de la réduire à néant.

214. L'aide extérieure apportée en marge des Nations Unies visait apparemment à influencer l'issue de la lutte constitutionnelle et politique qui se déroule dans le pays et elle constituait par conséquent une intervention illégitime dans les affaires intérieures du Congo. A notre avis, l'appui donné par l'une des grandes puissances à l'un des groupes qui luttent pour diriger le gouvernement central, de même que l'appui donné par l'ancienne puissance administrante aux autorités du Katanga, constituent des ingérences répréhensibles dans les affaires intérieures du Congo.

215. Puisque le Conseil de sécurité n'a pas pu décider que l'aide militaire apportée au Gouvernement du Congo devait être acheminée uniquement par l'intermédiaire de l'Organisation et fournie dans le cadre de l'opération des Nations Unies, il est essentiel, à notre avis, que l'Assemblée se prononce sur ce point, car, si l'aide unilatérale continuait ou reprenait, tous les problèmes iraient en s'aggravant.

216. Il se pose également un autre problème intimement lié à celui de l'indépendance du Congo, celui de l'assistance économique. Pour que l'aide économique extérieure n'affaiblisse ni ne réduise à néant l'indépendance du Congo mais au contraire la renforce, le Secrétaire général a proposé la création d'un Fonds des Nations Unies pour le Congo qui serait alimenté par les contributions volontaires des Etats Membres. Cette mesure paraît d'une nécessité impérieuse, et puisque le Conseil de sécurité n'a pu prendre de décision à ce sujet, nous espérons que l'Assemblée lancera un appel aux Etats Membres qui répondront, n'en doutons pas, avec générosité et compréhension. Le maintien de la paix exige des sacrifices et nous sommes sûrs que les Etats qui peuvent verser des contributions volontaires répondront à l'appel de l'Assemblée générale avec la même célérité que ceux à qui le Secrétaire général a demandé des contingents militaires et d'autres formes d'assistance.

217. Qu'il me soit permis à cette occasion de rendre hommage et d'exprimer notre gratitude, en tant que Membre de l'Organisation, aux Etats qui participent à l'opération des Nations Unies au Congo.

218. Les délégations de l'Arabie Saoudite, de Ceylan, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de la Jordanie, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, de la République arabe unie, du Soudan, de la Tunisie et du Yémen ont présenté à l'Assemblée un projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] qui, à notre avis, expose les problèmes non résolus d'une manière qui représente en quelque sorte le dénominateur commun des positions adoptées par la majorité des membres de l'Assemblée. Je tiens à féliciter ces délégations de leur initiative d'autant plus digne d'intérêt qu'elle vient de représentants de pays qui ont une autorité particulière en la matière, du fait qu'ils sont proches du pays considéré et ont une attitude régionale commune devant les problèmes africains. La délégation de l'Equateur a l'intention de voter en faveur de ce projet de résolution.

219. Les auteurs de ce projet savent qu'à notre avis certains paragraphes pourraient être modifiés afin d'éviter toute ambiguïté ou de faire disparaître certaines redites. La délégation que je représente et certaines autres ont consulté les auteurs pour leur présenter plusieurs suggestions. Les auteurs les ont étudiées de près mais en dernière analyse, ils nous ont demandé de bien vouloir laisser le texte du projet tel qu'il est, car c'est une formule de compromis à laquelle ils sont parvenus à la suite de négociations qui n'ont pas toujours été faciles. Ils nous ont dit qu'ils avaient l'intention de refuser tout amendement à ce texte et de le mettre aux voix sans le modifier. Pour tenir compte de cette demande, les délégations qui, comme la mienne, avaient suggéré certaines modifications ont décidé de ne pas insister afin de ne pas compliquer, ici à l'Assemblée, une tâche qui a déjà donné lieu à des négociations délicates en dehors de l'Assemblée. Nous espérons que le projet de résolution des délégations africano-asiatiques sera adopté, si possible à l'unanimité, dans sa forme actuelle.

220. Je voudrais conclure cette intervention comme j'ai terminé ma dernière déclaration au Conseil de sécurité [*903ème séance*] lorsque nous avons examiné cette question. Laissez-moi souligner une fois de plus

combien il importe, dans l'intérêt supérieur de la paix et pour l'avenir de l'Organisation, que l'opération des Nations Unies au Congo réussisse.

221. Nous ne devons pas perdre de vue que les pays de tous les continents, et ceux du continent africain en tout premier lieu, auront de plus en plus besoin des Nations Unies pour défendre leur intégrité territoriale, pour lutter contre l'agression, pour résoudre les conflits par la voie diplomatique, pour promouvoir les grands principes de la Charte et pour harmoniser l'action internationale destinée à élever les niveaux de vie.

222. En ce moment, l'Organisation se trouve en présence d'une situation difficile au Congo. Si nous permettions aujourd'hui que l'autorité et le prestige de l'Organisation s'affaiblissent, que le Secrétaire général soit l'objet d'une campagne injuste et que l'appui des autres pays ne vienne pas arrêter ces attaques, si nous permettions que l'on déforme ou que l'on interprète de façon erronée les mobiles et les intentions des Etats Membres qui contribuent généreusement et au prix de lourds sacrifices à l'opération du Congo, nous risquerions malheureusement de nous apercevoir demain, lorsque l'action des Nations Unies sera nécessaire dans d'autres parties de l'Afrique ou du monde, que l'Organisation a perdu de sa vigueur et de son efficacité.

223. Cela ne doit pas arriver. Or, la seule manière de l'éviter au stade actuel des événements est d'entreprendre une action solidaire — et je crois heureusement la voir peu à peu se dessiner à l'Assemblée — qui, en assurant aujourd'hui le succès des Nations Unies, au Congo, préservera leur autorité, leur prestige et leur efficacité à l'avenir.

224. M. AUGUSTE (Haïti) : Depuis déjà de nombreuses semaines, l'actualité internationale réserve à la crise du Congo ses commentaires les plus sensationnels et, souvent aussi, les plus passionnés. La délégation d'Haïti, pour ne pas abuser de la patience de l'Assemblée, se refuse à analyser dans le détail une situation profondément regrettable et, peut-être, fort dangereuse pour la paix que nous recherchons tous. Elle pense que ce qu'il importe par-dessus tout, c'est d'aider la jeune République à surmonter le plus rapidement possible la fièvre qui la ronge.

225. L'Organisation des Nations Unies est la seule institution réunissant tout ce qu'il faut pour agir avec célérité et de façon réellement désintéressée. Qu'il s'agisse du Congo ou d'ailleurs, elle a, tout le long de son existence, fourni les preuves de son désintéressement et de son efficacité dans des circonstances tout aussi difficiles. Mais quand on parle de son action, qui s'apparente à une espèce d'apostolat, on ne peut ne pas citer un nom et rendre un public hommage au Secrétaire général, M. Hammarskjold, qui est, en quelque sorte, l'âme de l'Organisation et qui vient, une fois de plus, de donner dans la crise du Congo des preuves de son désintéressement à la plus grande cause qui soit, celle de la paix.

226. Pour toutes ces raisons, ma délégation accordera son appui au projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] présenté par 17 Etats.

227. M. JHA (Inde) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale est réunie en session extraordinaire d'urgence à la demande du Conseil de sécurité pour examiner une situation au sujet de laquelle le Conseil lui-même n'a pu prendre une décision. Cette session peut donc être considérée à certains égards comme ayant un objet assez particulier. L'action entreprise par les Nations Unies à propos de la question du Congo et l'opération en cours sanctionnée par le Conseil de sécurité sont parmi les plus importantes et les plus étendues des activités des Nations Unies.

228. L'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale sont saisies de la question du Congo. La situation au Congo même n'est pas absolument claire. C'est une situation en évolution, une situation assez confuse et d'une extrême complexité. C'est pourquoi ma délégation désire examiner les graves problèmes que soulève la question du Congo, non seulement dans son aspect actuel, mais aussi dans ses aspects futurs, à la quinzième session de l'Assemblée générale qui doit s'ouvrir dans moins de 24 heures et au cours de laquelle ma délégation aura certainement l'occasion d'exposer ses vues. Je m'en tiendrai donc à l'objet assez limité mais néanmoins extrêmement important de cette session extraordinaire d'urgence.

229. L'action des Nations Unies au Congo a été entreprise à la demande du Gouvernement central de la République du Congo dans la situation créée par l'incursion des troupes belges au Congo. Cet événement avait provoqué le chaos, accompagné de tous les conflits internes, les troubles et les dangereuses tendances séparatistes qui menacent l'existence même de la jeune République. Mon gouvernement estime que le Conseil de sécurité a agi comme il convenait en répondant à l'appel du Gouvernement central du Congo, formulé par son Premier Ministre, M. Lumumba. Il est bien certain que, si les Nations Unies n'avaient pas agi alors, non seulement le Congo aurait subi des déchirements intérieurs et se serait démantelé, mais il serait devenu le théâtre d'un conflit international et aurait même constitué une menace pour la paix mondiale.

230. Nous pensons que, malgré les erreurs qui ont pu être commises, l'action des Nations Unies au Congo a été salutaire. A notre avis, la mission des Nations Unies doit se poursuivre au Congo. L'autre solution, celle de l'assistance directe fournie à divers groupes par des puissances intéressées, entraînerait la désintégration complète du Congo. Il est clair que la mission des Nations Unies au Congo doit être exécutée conformément aux directives données par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale. S'il y a eu quelque malentendu dans le passé, on pourra le redresser. Mais la mission même des Nations Unies doit continuer, afin que la situation au Congo ne s'aggrave pas.

231. Il est bon de se rappeler que la base sur laquelle reposent les responsabilités des Nations Unies au Congo est exclusivement la demande faite par le gouvernement central. Il faut donc soutenir ce gouvernement à tout instant. Il est indispensable pour la réussite de la mission des Nations Unies au Congo qu'il y ait avec le Gouvernement du Congo la coopération et la compréhension les plus complètes. Pour sa part, ce gouvernement doit donner sa pleine coopération aux Nations Unies dans leur opération.

232. Ma délégation a été peinée, comme beaucoup d'autres en vérité, de voir que, depuis son accession à l'indépendance le 30 juin 1960, dont le Gouvernement indien et le peuple de l'Inde s'étaient réjouis, le Congo a été constamment le théâtre d'âpres conflits, de luttes intestines et de discordes qui ont rendu difficile au gouvernement central de fonctionner effectivement dans toutes les parties du Congo. Le Congo est un vaste pays, habité par une population nombreuse et variée d'Africains épris de liberté, et il possède d'immenses ressources naturelles.

233. Pour que le peuple congolais jouisse pleinement des bienfaits de la liberté qu'il n'a que trop attendue

combien il importe, dans l'intérêt supérieur de la paix et pour l'avenir de l'Organisation, que l'opération des Nations Unies au Congo réussisse.

221. Nous ne devons pas perdre de vue que les pays de tous les continents, et ceux du continent africain en tout premier lieu, auront de plus en plus besoin des Nations Unies pour défendre leur intégrité territoriale, pour lutter contre l'agression, pour résoudre les conflits par la voie diplomatique, pour promouvoir les grands principes de la Charte et pour harmoniser l'action internationale destinée à élever les niveaux de vie.

222. En ce moment, l'Organisation se trouve en présence d'une situation difficile au Congo. Si nous permettions aujourd'hui que l'autorité et le prestige de l'Organisation s'affaiblissent, que le Secrétaire général soit l'objet d'une campagne injuste et que l'appui des autres pays ne vienne pas arrêter ces attaques, si nous permettions que l'on déforme ou que l'on interprète de façon erronée les mobiles et les intentions des Etats Membres qui contribuent généreusement et au prix de lourds sacrifices à l'opération du Congo, nous risquerions malheureusement de nous apercevoir demain, lorsque l'action des Nations Unies sera nécessaire dans d'autres parties de l'Afrique ou du monde, que l'Organisation a perdu de sa vigueur et de son efficacité.

223. Cela ne doit pas arriver. Or, la seule manière de l'éviter au stade actuel des événements est d'entreprendre une action solidaire — et je crois heureusement la voir peu à peu se dessiner à l'Assemblée — qui, en assurant aujourd'hui le succès des Nations Unies, au Congo, préservera leur autorité, leur prestige et leur efficacité à l'avenir.

224. M. AUGUSTE (Haïti) : Depuis déjà de nombreuses semaines, l'actualité internationale réserve à la crise du Congo ses commentaires les plus sensationnels et, souvent aussi, les plus passionnés. La délégation d'Haïti, pour ne pas abuser de la patience de l'Assemblée, se refuse à analyser dans le détail une situation profondément regrettable et, peut-être, fort dangereuse pour la paix que nous recherchons tous. Elle pense que ce qu'il importe par-dessus tout, c'est d'aider la jeune République à surmonter le plus rapidement possible la fièvre qui la ronge.

225. L'Organisation des Nations Unies est la seule institution réunissant tout ce qu'il faut pour agir avec célérité et de façon réellement désintéressée. Qu'il s'agisse du Congo ou d'ailleurs, elle a, tout le long de son existence, fourni les preuves de son désintéressement et de son efficacité dans des circonstances tout aussi difficiles. Mais quand on parle de son action, qui s'apparente à une espèce d'apostolat, on ne peut ne pas citer un nom et rendre un public hommage au Secrétaire général, M. Hammarskjold, qui est, en quelque sorte, l'âme de l'Organisation et qui vient, une fois de plus, de donner dans la crise du Congo des preuves de son désintéressement à la plus grande cause qui soit, celle de la paix.

226. Pour toutes ces raisons, ma délégation accordera son appui au projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] présenté par 17 Etats.

227. M. JHA (Inde) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale est réunie en session extraordinaire d'urgence à la demande du Conseil de sécurité pour examiner une situation au sujet de laquelle le Conseil lui-même n'a pu prendre une décision. Cette session peut donc être considérée à certains égards comme ayant un objet assez particulier. L'action entreprise par les Nations Unies à propos de la question du Congo et l'opération en cours sanctionnée par le Conseil de sécurité sont parmi les plus importantes et les plus étendues des activités des Nations Unies.

228. L'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale sont saisies de la question du Congo. La situation au Congo même n'est pas absolument claire. C'est une situation en évolution, une situation assez confuse et d'une extrême complexité. C'est pourquoi ma délégation désire examiner les graves problèmes que soulève la question du Congo, non seulement dans son aspect actuel, mais aussi dans ses aspects futurs, à la quinzième session de l'Assemblée générale qui doit s'ouvrir dans moins de 24 heures et au cours de laquelle ma délégation aura certainement l'occasion d'exposer ses vues. Je m'en tiendrai donc à l'objet assez limité mais néanmoins extrêmement important de cette session extraordinaire d'urgence.

229. L'action des Nations Unies au Congo a été entreprise à la demande du Gouvernement central de la République du Congo dans la situation créée par l'incursion des troupes belges au Congo. Cet événement avait provoqué le chaos, accompagné de tous les conflits internes, les troubles et les dangereuses tendances séparatistes qui menacent l'existence même de la jeune République. Mon gouvernement estime que le Conseil de sécurité a agi comme il convenait en répondant à l'appel du Gouvernement central du Congo, formulé par son Premier Ministre, M. Lumumba. Il est bien certain que, si les Nations Unies n'avaient pas agi alors, non seulement le Congo aurait subi des déchirements intérieurs et se serait démantelé, mais il serait devenu le théâtre d'un conflit international et aurait même constitué une menace pour la paix mondiale.

230. Nous pensons que, malgré les erreurs qui ont pu être commises, l'action des Nations Unies au Congo a été salutaire. A notre avis, la mission des Nations Unies doit se poursuivre au Congo. L'autre solution, celle de l'assistance directe fournie à divers groupes par des puissances intéressées, entraînerait la désintégration complète du Congo. Il est clair que la mission des Nations Unies au Congo doit être exécutée conformément aux directives données par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale. S'il y a eu quelque malentendu dans le passé, on pourra le redresser. Mais la mission même des Nations Unies doit continuer, afin que la situation au Congo ne s'aggrave pas.

231. Il est bon de se rappeler que la base sur laquelle reposent les responsabilités des Nations Unies au Congo est exclusivement la demande faite par le gouvernement central. Il faut donc soutenir ce gouvernement à tout instant. Il est indispensable pour la réussite de la mission des Nations Unies au Congo qu'il y ait avec le Gouvernement du Congo la coopération et la compréhension les plus complètes. Pour sa part, ce gouvernement doit donner sa pleine coopération aux Nations Unies dans leur opération.

232. Ma délégation a été peinée, comme beaucoup d'autres en vérité, de voir que, depuis son accession à l'indépendance le 30 juin 1960, dont le Gouvernement indien et le peuple de l'Inde s'étaient réjouis, le Congo a été constamment le théâtre d'âpres conflits, de luttes intestines et de discordes qui ont rendu difficile au gouvernement central de fonctionner effectivement dans toutes les parties du Congo. Le Congo est un vaste pays, habité par une population nombreuse et variée d'Africains épris de liberté, et il possède d'immenses ressources naturelles.

233. Pour que le peuple congolais jouisse pleinement des bienfaits de la liberté qu'il n'a que trop attendue

pendant près d'un siècle d'exploitation coloniale, rien n'est plus essentiel que de forger l'unité de la population congolaise. L'avenir du Congo est en fait entre les mains de la population. Tant qu'elle restera divisée, elle sera faible et incapable d'accomplir sa destinée.

234. Nous estimons qu'il faut aider le Congo à réaliser son unité. Les Nations Unies peuvent faire beaucoup pour aider le peuple du Congo à réaliser cette unité. Elles ont un rôle positif à jouer. Il est souhaitable que les Nations Unies mettent en marche la conciliation. Avant toute autre chose, nous estimons que le Congo doit être fermé à toute assistance militaire venant de l'extérieur. L'assistance fournie par les Nations Unies pour le maintien de conditions pacifiques garantit que des facteurs extérieurs ne viendront pas troubler ni retarder le rétablissement de la paix intérieure; elle aide à sauvegarder l'unité, l'intégrité et l'indépendance politique du Congo.

235. Le projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] présenté par 17 pays d'Afrique et d'Asie nous semble répondre pleinement à la situation actuelle. Il contient les principes généraux que j'ai indiqués. Il cherche à fermer le Congo à toute fourniture d'armes ou autre assistance militaire. Il fait appel à tous les Congolais pour qu'ils résolvent leurs différends et leurs conflits internes par des moyens pacifiques. Il souligne qu'il importe de maintenir l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo. Les Etats y sont priés de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher la réalisation de conditions pacifiques. Il fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils versent généreusement des contributions volontaires à un Fonds des Nations Unies pour le Congo qui fournira les moyens d'assurer la stabilité des services administratifs et autres services essentiels, ainsi que le développement économique du Congo.

236. C'est là une méthode constructive que nous approuvons et que nous appuyons. Ainsi, le projet de résolution répond, comme je l'ai dit, aux nécessités de la situation présente, et ma délégation votera en faveur de ce projet. Cependant, nous tenons à souligner, comme tend à le faire le paragraphe 6 du projet, que les droits souverains de la République du Congo ne doivent pas subir de préjudice. En temps normal, nous n'appuierions pas une injonction de cette nature, mais nous estimons que, dans la situation exceptionnelle et dangereuse qui règne au Congo, elle est indispensable et salutaire.

237. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Puisque la discussion est terminée, l'Assemblée va passer au vote sur les projets de résolution présentés, ainsi que sur les amendements proposés.

238. Aux termes des dispositions de l'article 93 du règlement intérieur, si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. En conséquence, je mettrai tout d'abord aux voix le projet de résolution présenté par 17 Etats [*A/L.292/Rev.1*] et les amendements à ce projet soumis par l'URSS [*A/L.294*]. L'Assemblée se prononcera ensuite sur le projet de résolution présenté par l'URSS [*A/L.293*].

239. Les représentants qui désireraient expliquer leur vote pourront le faire après la mise aux voix.

240. Auparavant, je vais donner la parole aux représentants des Etats-Unis et du Ghana, qui veulent présenter des observations au sujet des amendements soumis par l'Union soviétique.

241. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Dans ma première déclaration à cette session extraordinaire d'urgence [*858ème séance*], j'ai dit que l'action historique des Nations Unies au Congo était à la croisée des chemins. Elle l'est à deux points de vue.

242. En premier lieu, l'action et la direction impartiale du Secrétaire général ont fait l'objet d'une attaque acerbe et injustifiée de la part de l'URSS. L'Assemblée tout entière, le monde entier, l'ont entendue. Le chef du Gouvernement de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, a même pris part à cette attaque; il a déclaré le 12 septembre 1960:

> "Les colonialistes et les impérialistes mènent leur politique par l'entremise du Secrétaire général des Nations Unies, M. Hammarskjold. Ce n'est pas comme si M. Hammarskjold ne le comprenait pas. Au contraire, il en est parfaitement conscient et il le fait sciemment."

Cette attaque contre le Secrétaire général, ainsi que d'autres qui l'ont précédée et qui l'ont suivie, ont maintenant reçu expression formelle dans le projet de résolution [*A/L.293*] que l'URSS a présenté aujourd'hui, ainsi que dans les amendements [*A/L.294*] qu'elle a proposé d'apporter au projet de résolution africano-asiatique [*A/L.292/Rev.1*].

243. En second lieu, l'Union soviétique a fait et continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en échec l'effort des Nations Unies, en envoyant des hommes, du matériel et de l'équipement au Congo, au mépris des décisions du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Union soviétique a traduit le désir impudent de son pays de faire du Congo un satellite lorsqu'il a opposé son veto, au Conseil de sécurité, au projet de résolution présenté par Ceylan et la Tunisie [*S/4523*]. Il a alors déclaré, en accusant ces deux Etats:

> "Ils ont ajouté que cette assistance [militaire] devrait être fournie exclusivement par l'intermédiaire des Nations Unies... Nous ne pensons pas qu'il soit possible de s'engager dans cette voie." [*S/PV.906.*]

244. C'est cette politique, et elle seule, qui a provoqué la colère froide de l'Union soviétique contre le Secrétaire général et le Commandement des Nations Unies au Congo. Il y avait là une question à laquelle il fallait faire face, et faire face carrément. A défaut de l'action préventive des Nations Unies, on aurait inévitablement assisté à l'action unilatérale, avec toutes les conséquences graves qu'elle aurait entraînées.

245. C'est aux mêmes questions que le Conseil de sécurité s'est heurté. Le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par Ceylan et la Tunisie les traitait de façon directe. Il appuyait le Secrétaire général dans ses efforts énergiques pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Il invitait tous les Etats à s'abstenir d'envoyer du matériel ou du personnel à des fins militaires au Congo. L'URSS a donc opposé son veto à ce projet de résolution et il a fallu convoquer la présente session de l'Assemblée.

246. Nous sommes saisis maintenant d'un projet de résolution présenté par 17 Etats [*A/L.292/Rev.1*] dont tous les Etats africains. Je dois avouer que ce projet comporte certains défauts qui, normalement, nous sembleraient devoir être corrigés. En fait, j'ai exprimé très franchement cette opinion au cours de mes entretiens avec diverses délégations depuis que le projet de résolution a été présenté. Toutefois, nous ne

nous trouvons pas dans une situation normale; nous sommes en session extraordinaire d'urgence et nous devons prendre des décisions rapidement. Le mieux ne doit donc pas devenir l'ennemi du bien.

247. En ce qui concerne les deux questions clefs sur lesquelles la présente assemblée a été priée de se prononcer, ce projet est sans équivoque.

248. En premier lieu, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée appuie pleinement les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Elle prie ensuite le Secrétaire général de continuer de mener une action vigoureuse conformément auxdites résolutions, d'aider le Gouvernement du Congo à maintenir l'ordre public, et de sauvegarder l'unité du Congo. Ces termes expriment clairement l'opinion de l'Assemblée selon laquelle le Secrétaire général a agi comme il convenait dans le passé et devra continuer à l'avenir d'agir conformément à ces résolutions et conformément aux principes énoncés dans les rapports du Secrétaire général que ces résolutions ont approuvés. Cela exprime clairement la confiance de l'Assemblée générale envers le Secrétaire général et l'exécution des résolutions des Nations Unies au Congo. L'intention des auteurs de ce projet apparaît encore plus nettement lorsqu'on la compare à ce que réclame l'Union soviétique dans son projet de résolution [*A/L.293*], qui tend à prononcer la censure contre le Secrétaire général.

249. En second lieu, le projet de résolution fait face directement et franchement aux réalités de la politique de l'Union soviétique à l'égard du Congo. Le paragraphe 6 est parfaitement clair en mentionnant que, tout en reconnaissant les droits souverains du Congo, les Nations Unies invitent néanmoins tous les Etats — et ce terme s'applique au Congo ainsi qu'à l'URSS et à ses amis — à s'abstenir de fournir toute assistance d'ordre militaire au Congo, sauf si les Nations Unies le demandent par l'entremise du Secrétaire général.

250. Je note avec plaisir l'interprétation directe que le représentant du Ghana a donnée de ce point, lorsqu'il a présenté le projet de résolution hier soir:

> "Nous ajoutons qu'il ne faut pas fournir, directement ou indirectement, des armes ou autre matériel de guerre, du personnel militaire ni aucune autre assistance à des fins militaires pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire de l'ONU ... Je pense qu'il faut insister sur les mots "sauf si les Nations Unies le demandent, par l'entremise du Secrétaire général". Nous croyons fermement qu'aucune aide ne doit être envoyée au Congo sans une demande expresse des Nations Unies, et que c'est uniquement par l'intermédiaire des Nations Unies qu'une assistance peut être fournie." [*860ème séance, par. 164.*]

251. L'injonction est catégorique. Elle l'est plus encore par le fait qu'est appuyé l'appel adressé par le Conseil de sécurité à tous les Etats, les invitant à ne prendre aucune mesure qui risque de rendre plus difficile le maintien de l'ordre public.

252. Pour notre part, je puis assurer l'Assemblée que les Etats-Unis n'ont envoyé aucun personnel, équipement ou matériel au Congo à des fins militaires, si ce n'est pour appuyer la Force des Nations Unies et sur la demande directe de l'Organisation. Les Etats-Unis ont la ferme intention de persévérer dans cette politique. Il incombe maintenant à l'URSS et à tous autres pays d'agir de même.

253. Le projet de résolution, certes, ne se limite pas à ces problèmes essentiels. Il propose également d'autres mesures constructives. Au paragraphe 3 notamment, l'Assemblée fait appel à tous les Congolais pour qu'ils recherchent une solution à leurs conflits internes par des moyens pacifiques et il autorise, en tant que de besoin et en consultation avec le Secrétaire général, la nomination par le Comité consultatif de représentants chargés de favoriser la conciliation. Nous souscrivons à cet appel en vue d'une solution par des moyens pacifiques et nous pouvons prévoir des circonstances dans lesquelles l'aide conciliatrice des Nations Unies pourrait être utile. En outre, nous sommes heureux de voir que les termes de la dernière partie du paragraphe ont un caractère facultatif et que la consultation avec le Secrétaire général est également envisagée.

254. Nous devons nous garder soigneusement d'introduire nous-mêmes tout élément risquant de compliquer la situation au Congo. Il conviendra, avant d'entreprendre toute action, d'en examiner soigneusement l'opportunité et la nature, ainsi que de s'assurer que les intéressés sont disposés à l'accepter.

255. Enfin, le projet de résolution lance un appel pour le versement de contributions volontaires à un Fonds des Nations Unies pour le Congo, qui sera utilisé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les termes dans lesquels sont énoncés les buts de ce fonds sont légèrement ambigus. Nous présumons cependant qu'ils signifient que le Fonds sera utilisé aux fins spécifiées dans le quatrième rapport du Secrétaire général [*S/4482 et Add.1 à 3*]. Etant admise cette interprétation, les Etats-Unis prendront cet appel en considération à bref délai.

256. Compte tenu de ces observations, les Etats-Unis voteront en faveur du projet de résolution s'il n'est pas modifié défavorablement par des amendements.

257. Nous sommes également saisis d'un autre projet de résolution [*A/L.293*], celui de l'URSS. Je ne vois pas la nécessité de m'étendre longuement sur ce projet de résolution. Il est, à notre avis, rempli d'énoncés erronés des faits et d'allégations calomnieuses à l'égard du Secrétaire général, du Commandement des Nations Unies et d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il réclame une ligne de conduite totalement différente de celle que trace l'autre projet de résolution. Les Etats-Unis voteront contre ce projet, et ils espèrent que l'Assemblée générale le rejettera de façon décisive.

258. Les mêmes considérations valent pour les amendements [*A/L.294*] que l'Union soviétique a proposé d'apporter au projet de résolution africano-asiatique sous le prétexte de rechercher un accord général. L'Union soviétique, à notre avis, cherche par ces amendements à imposer ses propres vues au sujet du Gouvernement du Congo. Elle cherche à détourner l'attention de l'Assemblée générale de l'URSS, qui a envoyé de l'équipement militaire et du personnel militaire au Congo, pour l'attirer sur la Belgique, qui en a retiré ses troupes. Elle cherche à faire d'un projet de résolution qui soutient le Secrétaire général un texte qui le critique. Elle cherche à soustraire au contrôle de l'Organisation un fonds qui est supposé être un fonds des Nations Unies. Les Etats-Unis voteront donc contre ces amendements, et ils espèrent que l'Assemblée générale les rejettera de façon décisive.

259. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [*traduit de l'anglais*]: Je n'aurais pas pris la parole, à cette heure tardive, si ce n'était pour adresser un appel. Il semble que j'aie ces temps-ci la spécialité d'adresser des appels, mais je crois que cela en vaut la peine dans les circonstances actuelles.

260. Sans préjuger les droits de mon ami le représentant de l'Union soviétique, je voudrais lui adresser un appel pour qu'il retire ses amendements [*A/L.294*] à notre projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*]. En effet, je suis convaincu que nous aurions pu prendre en considération divers points qui ont été avancés par lui-même et par d'autres délégations, mais, comme je l'ai dit hier [*860ème séance*], notre projet de résolution est le fruit de mûres réflexions, de consultations et discussions poussées entre nous, le résultat d'une harmonisation de points de vue différents. Si nous devions écouter tous les représentants qui sont ici présents, je suis sûr qu'il nous serait impossible de présenter un projet de résolution. C'est dans cet esprit que j'adresse mon appel.

261. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le représentant du groupe africano-asiatique vient de demander à la délégation soviétique de retirer ses amendements [*A/L.294*] pour assurer une plus grande unité dans le règlement de la question. Je dois dire que les amendements de la délégation soviétique sont importants pour la compréhension et l'application du projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] que nous examinons, et nous continuons à défendre l'interprétation que nos amendements donnent des dispositions de ce texte. Cependant, tenant compte de l'appel que vient de nous adresser le représentant du Ghana, nous n'insisterons pas pour que nos amendements soient mis aux voix, encore que, sans ces amendements, nous ne puissions voter pour l'ensemble du projet de résolution.

262. Nous considérons que, sans les amendements que nous avons soumis, le projet de résolution dont nous sommes saisis risque d'être exploité par ceux qui — M. Wadsworth l'a montré clairement aujourd'hui — ont adopté une position bien définie sur la question. Ils pourraient s'en servir pour déformer en fait la position prise par le Conseil de sécurité à l'égard du règlement de la question du Congo.

263. Pour ces raisons, et parce que nous comprenons que l'interprétation que le représentant des Etats-Unis a donnée aujourd'hui à ce projet de résolution ne concorde pas avec celle des auteurs, nous jugeons impossible de l'appuyer sous sa forme actuelle. Nous ne voulons pas compliquer le vote et nous n'insisterons donc pas pour que nos amendements soient mis aux voix. Toutefois, nous nous abstiendrons lors du vote.

264. J'ajoute que, tenant compte de l'appel du représentant du Ghana, nous n'insisterons pas pour que notre projet de résolution [*A/L.293*] soit mis aux voix. En effet, l'opinion émise par les représentants des pays d'Afrique et d'Asie montre que ces pays voudraient que leur projet serve de base au règlement de la question du Congo. Nous estimons que le règlement de cette question dépendra en fin de compte du peuple congolais lui-même.

265. La résolution qui sera adoptée aujourd'hui pourra évidemment faciliter ou compliquer le règlement de la question selon la façon dont elle sera appliquée. Nous sommes profondément convaincus que, si cette résolution est mise en œuvre de la même façon que l'ont été les résolutions du Conseil de sécurité, la situation au Congo s'aggravera inévitablement et nous devrons y revenir.

266. C'est pourquoi nous pensons que l'on ne peut s'attendre actuellement à un règlement complet de tous les problèmes que soulèvent les événements du Congo et nous envisageons d'examiner cette question à la session ordinaire qui s'ouvrira demain, 20 septembre, à l'ordre du jour de laquelle nous avons proposé d'inscrire une question nouvelle intitulée "Menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la République du Congo" [*A/4495*]. La participation à cette session des chefs de gouvernement d'un grand nombre de pays africains permettra d'examiner la question à fond et très sérieusement; nous espérons qu'au cours du débat on tiendra compte des résultats concrets de l'opération entreprise au Congo et de l'application des résolutions adoptées au Conseil de sécurité et à la présente session de l'Assemblée.

267. Dans ces conditions, la délégation soviétique, comme je l'ai dit, n'insistera pas pour que ses amendements et son projet de résolution soient mis aux voix, et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution du groupe africano-asiatique.

268. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : A la suite de la déclaration que vient de faire le représentant de l'URSS, l'Assemblée n'est plus saisie que du projet de résolution [*A/L.292/Rev.1*] présenté par l'Arabie Saoudite, Ceylan, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, l'Indonésie, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Libéria, la Libye, le Maroc, le Népal, la République arabe unie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen.

269. On a demandé un vote séparé et par appel nominal pour le paragraphe 6. Nous allons donc d'abord voter sur le préambule et les paragraphes 1 à 5.

Par 71 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le préambule et les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

270. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je mets aux voix le paragraphe 6.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Maroc, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique.

Votent contre: néant.

S'abstient: Union sud-africaine.

Par 80 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 6 est adopté.

271. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'invite l'Assemblée à voter sur l'ensemble du projet de résolution. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela,

Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union sud-africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Pologne et Roumanie.

Par 70 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

272. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je donne la parole au Secrétaire général.

273. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de dire un mot au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée.

274. Dans un rapport au Conseil de sécurité, le 9 septembre 1960 [*896ème séance*], j'ai proposé au Conseil de sécurité d'adresser un appel en faveur d'une aide financière destinée à la République du Congo. En raison de circonstances bien connues, le Conseil de sécurité n'a pas pris de décision positive sur la question. Connaissant les besoins tragiques de la République du Congo, je suis profondément heureux de la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée générale sur ce point. Les membres de l'Assemblée ne manqueront pas de porter cet appel à l'attention de leurs gouvernements. Ils me permettront, j'en suis sûr, de faire de même et de souligner l'urgence de cet appel. Je suis certain que les gouvernements répondront avec leur générosité habituelle. Le Congo et son peuple ne pourront manquer de tirer une satisfaction spéciale de l'existence d'un complet accord sur le fond de cette proposition particulière, malgré les divergences d'opinions qui se sont manifestées au cours du débat.

275. Puisque j'ai la parole, je puis peut-être ajouter que j'ai noté avec soin les explications données par les auteurs sur le texte de leur projet de résolution. Ces explications fourniront des indications utiles pour sa mise en œuvre.

276. J'ai été très heureux de noter la correspondance entre l'attitude que reflète la résolution et celle du Secrétariat telle qu'elle a été exposée tout récemment dans le quatrième rapport [*S/4482 et Add.1 à 3*]. Je ne crois pas me tromper en voyant dans ce fait la preuve qu'il existe un accord fondamental et encourageant avec le monde africain et au sein du monde africain en ce qui concerne les buts et le principe même de cette importante opération des Nations Unies.

277. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je donne la parole au représentant du Brésil pour une explication de vote.

278. M. GIBSON BARBOZA (Brésil) [*traduit de l'anglais*]: Etant donné la déclaration qu'elle a faite au début de ce débat [*859ème séance*], la délégation brésilienne juge inutile d'expliquer son vote affirmatif sur l'ensemble de la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, puisque ladite résolution est conforme, dans ses grandes lignes, aux opinions que nous avons exprimées ici. Certes, cette résolution, résultat d'un effort de conciliation entre plusieurs points de vue, contient quelques éléments que certains d'entre nous auraient préféré rédiger sous une autre forme ou supprimer complètement. Toutefois, dans l'ensemble, la résolution est bonne et nous félicitons l'Assemblée de l'avoir adoptée. Je voudrais cependant expliquer le vote affirmatif du Brésil sur le paragraphe 6.

279. Nous avons écouté avec grande attention les explications données par les auteurs de cette résolution et nous en déduisons que le premier membre de phrase du paragraphe 6, "Sans préjudice des droits souverains de la République du Congo", n'implique pas l'encouragement ou l'approbation d'une assistance militaire directe fournie au Congo par un Etat quel qu'il soit. Nous prenons note des assurances qui nous ont été données non seulement parce qu'elles sont conformes au bon sens, mais aussi parce que le membre de phrase en question, s'il était interprété différemment, serait contraire à l'esprit même de l'ensemble du paragraphe 6.

280. Il va sans dire que nous tous, à l'Assemblée, reconnaissons la pleine souveraineté de la République du Congo, pays que nous sommes prêts à admettre et désireux de recevoir dans l'Organisation. Ce que la délégation brésilienne tient à souligner est qu'aucun Etat ne doit tenter de s'ingérer dans les affaires du Congo en fournissant une assistance militaire, si ce n'est par l'intermédiaire des Nations Unies.

281. En résumé, la délégation brésilienne est d'avis que telle est la seule façon de respecter la souveraineté du Congo. Toute autre forme d'action n'est qu'hypocrisie à cet égard.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (*fin*)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/4499)

282. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant de mettre aux voix le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [*A/4499*], qui recommande à l'Assemblée d'approuver le rapport de cette commission, je donne la parole au représentant de la Hongrie qui désire au préalable expliquer son vote.

283. M. SZITA (Hongrie) [*traduit de l'anglais*]: En expliquant le vote de ma délégation, je tiens à déclarer ce qui suit. Je crois qu'il n'est pas très difficile de définir le but et le caractère véritables de la proposition que les Etats-Unis ont présentée à la Commission de vérification des pouvoirs au sujet des pouvoirs de la délégation hongroise. C'est pourquoi je me permettrai, à cette heure tardive, de limiter mes observations à deux points.

284. En premier lieu, ceux qui se trouvent en présence de la prétendue question des pouvoirs de la délégation hongroise pourraient croire tout d'abord que cette question comporte une difficulté d'ordre juridique. En réalité, le droit n'a rien à faire ici. La proposition des Etats-Unis n'est pas seulement contraire au droit et au règlement intérieur, mais elle constitue une absurdité flagrante. Suivant cette proposition, la Commission de vérification des pouvoirs qui a été élue à seule fin de décider de la validité des pouvoirs ne devrait pas prendre de décision sur les pouvoirs de ma délégation. Cette proposition entraînerait également l'Assemblée à approuver le rapport de la Commission de vérification

des pouvoirs [*A/4499*], qui contient une absurdité. Chacun sait que la validité des pouvoirs de ma délégation ne fait aucun doute, ni du point de vue juridique, ni d'aucun autre point de vue. Ces pouvoirs sont conformes aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur, au même titre que les pouvoirs de toutes les autres délégations ici présentes.

285. Il semble totalement superflu de traiter cette question en détail, car tous les représentants ici réunis, y compris celui des Etats-Unis, n'ignorent pas la validité des pouvoirs de la délégation hongroise.

286. Ma seconde observation porte sur le fait — et c'est la conséquence de tout ce que j'ai dit — que la proposition des Etats-Unis a été présentée non pour des motifs d'ordre juridique, mais manifestement pour des motifs d'ordre politique seulement. Ces motifs d'ordre politique sont apparus clairement dans le débat antérieur. Certains milieux des Etats-Unis ne peuvent accepter le fait qu'il y a quatre ans ils n'ont pu atteindre les mêmes objectifs qu'ils avaient espéré atteindre dans la République du Congo, c'est-à-dire se servir abusivement de l'Organisation des Nations Unies pour violer l'indépendance et la souveraineté d'un Etat Membre, dans leur propre intérêt politique.

287. Il est compréhensible que ces milieux ne puissent oublier facilement cet échec. Mais cela ne peut empêcher la Hongrie de suivre sa voie, sans égard aux désirs du Gouvernement des Etats-Unis. Le seul intérêt de cette attitude et d'actions semblables du Gouvernement des Etats-Unis est qu'elles révèlent l'effort constant mais de moins en moins efficace qu'il fait pour s'opposer au progrès social dans de nombreuses parties du monde. Ma délégation est fermement convaincue que la véritable nature de cette manœuvre n'échappe pas aux membres de l'Assemblée générale. Il va de soi que ma délégation votera contre l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

288. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution figurant au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [*A/4499*].

Par 70 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

289. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

290. M. WIRJOPRANOTO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Je serai très bref. L'attitude de mon gouvernement à l'égard des pouvoirs des délégations de la République de Chine et de la République populaire hongroise est bien connue et a été exposée par ma délégation en maintes occasions. En votant ce soir en faveur du projet de résolution relatif au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation tient à faire consigner au compte rendu qu'elle a approuvé ce rapport avec les réserves suivantes. Premièrement, étant donné qu'elle entretient des relations diplomatiques amicales avec le Gouvernement de la République populaire hongroise, la délégation indonésienne accepte les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise. Deuxièmement, étant donné qu'elle reconnaît le seul gouvernement de la République populaire de Chine comme gouvernement légal de la Chine, ma délégation n'accepte pas les pouvoirs des personnes qui se disent être les représentants du Gouvernement de la République de Chine.

291. M. SHAHA (Népal) [*traduit de l'anglais*] : J'ai demandé la parole dans la seule intention de préciser que notre acceptation et notre approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne signifient en rien que mon gouvernement ait modifié son opinion sur la question de la reconnaissance de la République populaire de Chine et de ses représentants.

292. M. CABA (Guinée) : Nous serons très bref dans notre explication de vote. Ma délégation, qui a voté en faveur de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs des délégués à cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tient à préciser qu'elle ne saurait faire siennes les réserves formulées par certains membres de la Commission. Nous ne reconnaissons que la République populaire de Chine, dont l'absence dans cette enceinte nous surprend. La République de Guinée estime que le siège de la République populaire de Chine, pays de 650 millions d'habitants, doit nécessairement lui être restitué au sein des Nations Unies. Nous pensons qu'il n'est pas possible d'ignorer l'existence de ce grand peuple. De même, nous tenons également à préciser que la République de Guinée ne met nullement en doute les pouvoirs et le caractère représentatif de la délégation hongroise. Nous entretenons des relations économiques, culturelles et amicales avec la République populaire hongroise, sur la base de la réciprocité d'intérêts, de l'égalité absolue et du respect mutuel de la souveraineté de nos pays.

293. M. VIDIC (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à déclarer pour le compte rendu que notre vote ne signifie nullement que mon gouvernement ait modifié sa position bien connue sur la question des pouvoirs de la délégation hongroise et la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

294. U THANT (Birmanie) [*traduit de l'anglais*] : En votant en faveur de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, je tiens, au nom de ma délégation, à déclarer pour le compte rendu que le Gouvernement de l'Union birmane ne reconnaît que le Gouvernement central de la République populaire de Chine. C'est pourquoi ma délégation estime que les pouvoirs des représentants actuels de la Chine ne sont pas valables. Le Gouvernement de l'Union birmane a reconnu récemment le Gouvernement de la Hongrie et ma délégation estime donc que les pouvoirs des représentants de la Hongrie sont valables.

295. Sous ces deux réserves, nous avons voté en faveur de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

296. M. ADEEL (Soudan) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais nous voulons faire deux réserves, concernant les pouvoirs de deux délégations.

297. Mon gouvernement reconnaît la République populaire de Chine et la République populaire hongroise, et il a des relations diplomatiques avec elles. Nous reconnaissons les représentants de la République populaire de Chine comme les seuls représentants légitimes habilités à parler au nom de la Chine au sein de l'Organisation ; ceci vaut également pour les représentants de la Hongrie qui siègent à l'Assemblée.

298. M. ASHA (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Je désire également expliquer le vote de ma délégation sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Mon gouvernement ne reconnaît que le Gouvernement de la République populaire de Chine comme gouvernement légitime de ce pays ; nous croyons donc que le rapport est incorrect sur ce point.

299. Nous reconnaissons également la République populaire hongroise et nous estimons que les pouvoirs remis par le représentant de cet Etat sont valables.

300. M. JHA (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à préciser, au nom de ma délégation, que notre vote en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne modifie pas notre position selon laquelle, premièrement, nous reconnaissons le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légal et légitime de ce pays, autorisé à avoir sa place au sein des Nations Unies, et, deuxièmement, nous reconnaissons le Gouvernement de la Hongrie, avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques et commerciales, et estimons qu'il est légitimement représenté à l'Assemblée.

301. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [*traduit de l'anglais*] : En acceptant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation tient à préciser sa position sur les deux questions suivantes.

302. En premier lieu, le problème de la représentation de la Chine. La délégation de la République populaire polonaise a souvent eu l'occasion d'exprimer sa ferme conviction que le seul représentant légitime du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies ne peut être que le représentant désigné par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

303. En empêchant le représentant de la République populaire de Chine d'occuper sa place à l'Assemblée, les pays qui sont responsables de cet état de choses agissent contre l'intérêt des Nations Unies.

304. En second lieu, la question des pouvoirs de la délégation hongroise. Au nom de la délégation polonaise, je tiens à élever une vive protestation contre la mise en doute de ces pouvoirs par la Commission. Ces pouvoirs ont été remis par le Gouvernement hongrois conformément à la procédure en vigueur à l'Organisation. Il s'agit donc d'une ingérence dans les affaires intérieures de la Hongrie et d'un mépris des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

305. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de confirmer une fois de plus que son vote en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne signifie pas qu'elle approuve les décisions concernant les pouvoirs de la République populaire de Chine et de la République populaire hongroise.

306. L'Union soviétique reste d'avis que la grande République populaire de Chine doit être représentée par le gouvernement central du peuple et non par des personnes que le peuple chinois a chassées du pays et qui sont les fantoches d'un autre gouvernement.

307. Nous jugeons indispensable de souligner que le moment est venu de trancher cette question; seule la politique des Etats-Unis empêche qu'elle soit réglée dans l'intérêt du renforcement de la paix, de la consolidation de l'Organisation des Nations Unies et du simple bon sens. Nous espérons que, bientôt, cette question sera enfin résolue en dépit de la politique que poursuivent les Etats-Unis.

308. Quant à la République populaire hongroise, nous estimons aussi que les Etats-Unis ont adopté une position tout à fait erronée envers ce pays, qui a conquis le droit de participer activement à la vie de l'Organisation dont elle est membre de plein droit; personne ne saurait priver le peuple hongrois de ce droit.

309. C'est pour confirmer une fois de plus sa position que la délégation soviétique a jugé nécessaire de faire cette déclaration.

310. Sir Claude COREA (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à déclarer au nom de ma délégation que le vote qu'elle a émis en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'implique aucune modification de la politique de mon gouvernement à l'égard de la République populaire de Chine et de la République populaire hongroise.

311. M. PACHACHI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Notre vote en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne modifie pas notre position en ce qui concerne le droit de la République populaire de Chine à représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies ni en ce qui concerne notre reconnaissance du Gouvernement de la République populaire hongroise.

312. M. MEZINCESCU (Roumanie) : Ma délégation, qui a voté en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, fait des réserves expresses en ce qui concerne les stipulations de ce rapport quant aux pouvoirs des représentants de la République populaire hongroise et aux pouvoirs du soi-disant représentant de la République de Chine.

313. En amenant la Commission de vérification des pouvoirs à présenter son rapport à l'Assemblée et en imposant par la suite cette décision à l'Assemblée, les Etats-Unis et leurs alliés des différents pactes agressifs bien connus ont réussi à faire prendre une fois de plus à l'Organisation des Nations Unies la fiction pour la réalité tout en cherchant à présenter la réalité comme une fiction. Cela serait simplement ridicule si ce n'était l'expression d'une politique dangereuse qui consiste surtout à attiser les tensions internationales dans des circonstances déjà graves.

314. De l'avis de ma délégation, il est grand temps que de telles manœuvres cessent de réussir. Nous espérons que le moment ne tardera pas où de pareilles tentatives, de la part des Etats-Unis et de tout autre gouvernement hostile à la paix, ne seront plus possibles.

315. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera pas la dernière, que l'on soulève la question de la représentation de la Chine. A cette heure avancée, je ne veux pas importuner l'Assemblée en m'attardant sur les considérations politiques et juridiques qui étaient la position de ma délégation, représentant légitime de la Chine. Je crois que nous aurons avant longtemps l'occasion de discuter ces questions importantes. Pour le moment, je pense que les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs, qui traduisent l'opinion de la majorité et ont été approuvées par l'Assemblée générale, constituent une réponse suffisante à ceux qui persistent à mettre en doute le statut légitime de ma délégation.

316. M. MALILE (Albanie) : Ma délégation, tout en ayant voté en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, estime nécessaire de déclarer qu'elle ne reconnaît pas comme valables les pouvoirs présentés par le représentant de la clique de Tchang Kaï-chek. Nous considérons nécessaire aussi de déclarer que seul le Gouvernement de la République populaire de Chine a le droit de représenter le peuple chinois au sein de l'Assemblée générale et à tous ses organes.

317. En même temps, notre délégation proteste contre le doute soulevé sur les pouvoirs de la délégation hongroise. Le Gouvernement de la République populaire hongroise est le seul gouvernement légitime du

peuple hongrois, et toute tentative en vue d'élever des doutes sur ses représentants participe de la politique de la guerre froide.

318. M. KURKA (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*] : La délégation tchécoslovaque a voté pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais cela ne veut naturellement pas dire que nous ne formulons pas de sérieuses réserves contre les décisions de la Commission touchant les pouvoirs de la République populaire hongroise et ceux des prétendus "représentants de la Chine".

319. J'estime nécessaire de protester de la façon la plus énergique contre la décision de la Commission concernant les pouvoirs des représentants de la République populaire hongroise. Comme cela s'est déjà produit à maintes reprises au cours des dernières années, la majorité des membres de la Commission, agissant sous la pression des Etats-Unis, a adopté une position qui permet de douter de l'impartialité de cet organe, d'autant que cette même majorité reconnaît sans aucune hésitation les pouvoirs de personnes qui n'ont jamais eu le droit et qui n'ont toujours pas le droit de représenter la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

320. Ma délégation ne reconnaît aucun pouvoir qui n'ait été confirmé par le Gouvernement de la République populaire de Chine, seul représentant du peuple chinois.

321. M. TODOROV (Bulgarie) [*traduit de l'anglais*] : A l'occasion du vote affirmatif émis en faveur du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation bulgare tient à déclarer que seule la délégation accréditée par le Gouvernement de la République populaire de Chine peut être reconnue comme représentant légalement la Chine à l'Assemblée.

322. D'autre part, la délégation bulgare désire élever une vive protestation contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs au sujet de la représentation de la Hongrie. Le Gouvernement de la République populaire hongroise est le seul gouvernement légitime de ce pays. Il a envoyé une délégation hongroise et cette délégation représente donc légitimement le gouvernement de ce pays.

Déclaration du Président

323. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Nous avons remis à une date ultérieure l'examen du premier point de notre ordre du jour, relatif à l'admission de nouveaux Membres.

324. Je pense qu'il est entendu que ce n'est pas le moment de prendre une décision en la matière, d'autant plus que nous sommes maintenant arrivés à la date à partir de laquelle l'Assemblée générale, siégeant en session ordinaire, devient compétente.

325. Avant de clore la séance, je voudrais dire très brièvement quelle est mon opinion à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée au sujet du Congo.

326. Je remercie la divine Providence de m'avoir donné l'occasion de terminer mon mandat en présidant les travaux de cette session mémorable au cours de laquelle l'Assemblée vient d'adopter, on peut dire à l'unanimité, une résolution décisive pour le destin du Congo, pour la solidarité des pays d'Afrique que nous nous préparons à accueillir avec enthousiasme et de ceux qui sont déjà entrés à l'Organisation, et pour le prestige des Nations Unies.

327. Nous avons travaillé avec assiduité, et je remercie toutes les délégations de leur concours et de l'esprit de sacrifice dont elles ont fait preuve ; elles peuvent être satisfaites d'avoir contribué à l'une des décisions les plus importantes que l'Organisation des Nations Unies ait prise ; j'ajouterai également que justice a été rendue aux résolutions du Conseil de sécurité, à l'action menée avec tant d'intelligence, de tact, d'audace et d'à-propos par le Secrétaire général et à l'œuvre de tous ceux qui travaillent pour les Nations Unies au Congo.

328. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je suis un peu surpris de la légèreté avec laquelle le Président a expédié le premier point de notre ordre du jour. Je ne comprends même pas très bien ce qui est arrivé et ce que nous faisons : allons-nous, oui ou non, examiner le premier point à l'ordre du jour de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ? J'ai cru comprendre que, comme l'a dit le Président, le jour est arrivé où cette question va être réglée. Mais sera-t-elle réglée à la session extraordinaire d'urgence ou à la session ordinaire de l'Assemblée ? Dans le premier cas, nous devons évidemment nous réunir demain en session extraordinaire d'urgence. Mais il semble que le Président ait déjà tiré des conclusions pour nous. La question n'a pas été examinée à la session extraordinaire d'urgence. Mais alors pourquoi a-t-elle été inscrite comme premier point de l'ordre du jour ? Qui a demandé l'inscription ? Le représentant des Etats-Unis. Pourquoi ? Est-ce uniquement pour montrer que les Etats-Unis souhaitent que les jeunes Etats africains participent à la discussion de la question du Congo ? Or, nous avons débattu la question du Congo, nous avons adopté une résolution et les représentants des jeunes Etats africains n'ont pas participé au débat. Dans ces conditions, pourquoi fallait-il inscrire ce point à l'ordre du jour ? Le monde entier ne voit-il pas les manœuvres des Etats-Unis dans cette affaire ?

329. Je pense que ces manœuvres sont tout à fait évidentes. Elles ont échoué ; nous devons consigner ce fait, mais le Président ne veut pas mentionner que la question a été retirée de l'ordre du jour, et il dit simplement que nous allons l'aborder demain. Mais nous aborderons l'examen de cette question à la session ordinaire de l'Assemblée et non à la session extraordinaire d'urgence dont a parlé le représentant des Etats-Unis. Voilà le résultat des manœuvres des Etats-Unis.

330. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je ne pense pas que ce soit le moment d'entamer la discussion que suggère le représentant de l'Union soviétique. Cependant, je suis toujours disposé à écouter les suggestions de l'Assemblée et si ce représentant veut faire une suggestion meilleure que celle que j'ai faite, étant donné que chronologiquement c'est déjà l'Assemblée générale, siégeant en session ordinaire, qui est compétente, je la mettrai aux voix.

331. Je l'ai déjà dit à M. Zorine : les déclarations ou les observations des représentants ne doivent pas être uniquement théoriques ; elles doivent être pratiques et se traduire par des propositions concrètes.

332. Si le représentant de l'Union soviétique veut faire une proposition, rien ne me sera plus agréable que de la mettre en discussion, puis aux voix. Si par contre, il préfère se borner à faire des critiques, nous les écoutons, sinon avec plaisir, du moins avec intérêt, mais nous n'avons aucune décision à prendre.

Clôture de la session

333. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je déclare close la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

La séance est levée le mardi 20 septembre, à 1 h 10.

Printed in Canada Q—26282—November 1960—900